

REGIME DE PENSIONS DU CANADA

TROISIEME RAPPORT ACTUARIEL STATUTAIRE

AU 31 DECEMBRE 1973

Département des assurances
Ottawa, Canada
K1A 0H2

REGIME DE PENSIONS DU CANADA

RAPPORT ACTUARIEL AU 31 DECEMBRE 1973

TABLE DES MATIERES

	Page
I. Introduction	1
II. Résumé des modifications proposées en 1974 dans le Bill C-19	8
III. Tableaux principaux des prévisions financières	9
IV. Observations et conclusions	17

Annexes

A. Prévisions auxiliaires de caisse (Tableaux 7-11)	22
B. Prestations et dépenses détaillées (Tableaux 12-15)	28
C. Prestations et dépenses exprimées en pourcentages des gains cotisables (Tableaux 16-18)	33
D. Principales dispositions du régime actuel	37
E. Principales hypothèses utilisées pour les prévisions financières (y compris les extrapolations démographiques)	55

REGIME DE PENSIONS DU CANADA

TROISIEME RAPPORT ACTUARIEL STATUTAIRE

I. INTRODUCTION

Le présent rapport a été préparé à partir des données arrêtées au 31 décembre 1973. C'est le troisième rapport actuariel depuis l'instauration du régime; il a été établi essentiellement en application du paragraphe 116(2) du Régime de pensions du Canada qui prévoit que, lorsqu'un projet de loi est déposé ou présenté à la Chambre des communes afin de modifier la Loi, un rapport doit être rédigé, indiquant dans quelle mesure un tel projet de loi, s'il était adopté par le Parlement, influencerait sur les évaluations figurant dans le rapport le plus récent préparé conformément au paragraphe 116(1), avant le dépôt ou la présentation d'un tel projet de loi.

Le rapport le plus récent établi conformément à l'article 116 est le deuxième rapport actuariel statutaire arrêté au 31 décembre 1972, qui a été déposé à la Chambre des communes le 5 novembre 1973. Ce rapport renfermait des estimations portant sur le Régime de pensions du Canada tel qu'il existait avant les modifications apportées en 1973, ainsi que sur le régime tel qu'il se présente maintenant, c'est-à-dire après avoir été modifié en 1973. Ces dernières estimations (désignées dans le deuxième rapport comme ayant trait au "régime proposé") peuvent être considérées comme les plus récentes, sur lesquelles conformément au paragraphe 116(1), on doit se fonder pour prévoir l'influence des modifications maintenant proposées dans le Bill C-19. Afin d'éviter d'avoir à faire des renvois au rapport précédent, nous reproduisons dans le présent rapport les prévisions pertinentes portant sur le régime tel qu'il existe actuellement, sous réserve de légères modifications résultant surtout des corrections faites en raison des hausses des gains et des prix survenues avant 1974.

Le reste de ce rapport est divisé comme suit. La Partie II contient un résumé des modifications proposées dans le Bill C-19 ; la Partie III présente ce que nous appelons les tableaux principaux des prévisions financières relatives

au régime actuel et au régime proposé (seulement sept tableaux, dont trois constituent une présentation modifiée pour faciliter les comparaisons), et la Partie V renferme des observations et des conclusions. Suivent cinq annexes comprenant une bonne quantité de tableaux et de texte explicatif du genre de ceux qui figuraient dans le corps du précédent rapport.

Le présent rapport diffère du précédent en ce sens que les tableaux présentés dans le corps du texte s'appuient sur un seul ensemble d'hypothèses plutôt que sur un ensemble d'hypothèses démographiques et deux ensembles d'hypothèses économiques; des prévisions auxiliaires reposant sur des hypothèses différentes ainsi que des tableaux plus détaillés des prestations et des taux de cotisations sont annexés au rapport.

Les hypothèses économiques utilisées pour les tableaux principaux à l'égard des années postérieures à 1975 sont les mêmes que celles appelées hypothèses d'"inflation modérée" dans les deux rapports précédents. Bien que ces dernières années on ait eu tendance à les considérer comme représentant les prévisions à long terme les plus réalistes, sur les deux ensembles d'hypothèses utilisés, ce n'est pas la principale raison pour laquelle les prévisions de "stabilité raisonnable" ont été reléguées en annexe. Le principal motif en est que la suppression de la limite d'augmentation annuelle de l'indice de pension, à compter du 1^{er} janvier 1974, a éliminé dans une large mesure l'influence du niveau d'inflation sur les taux de cotisations demandés.

Avant les modifications apportées en 1973, en supposant constant l'écart entre la hausse des gains et celle des prix, plus l'augmentation de l'indice des prix à la consommation dépassait les deux pour cent par an, plus le coût relatif du régime (exprimé en pourcentage des gains cotisables) tendait à diminuer. Il était donc indispensable, auparavant, de présenter au moins un ensemble de prévisions reposant sur l'hypothèse d'un relèvement annuel de l'indice des prix à la consommation inférieur à deux pour cent, non seulement parce qu'une telle éventualité ne pouvait être écartée et que ses conséquences

devaient être évaluées, mais aussi parce que les prévisions fondées sur cette hypothèse donnaient une bonne idée des coûts du régime tel qu'il avait initialement été envisagé et permettait d'établir une comparaison plus valable avec les coûts estimatifs des nouvelles propositions.

Une caractéristique des hypothèses utilisées dans les tableaux principaux des prévisions financières des deux rapports actuariels précédents était que, sauf pour une courte période de transition, on supposait inchangé, à 2½%, l'écart entre la progression annuelle des gains moyens et celle de l'indice des prix à la consommation.

L'évolution récente au Canada a fait apparaître cette hypothèse comme étant en deça de la réalité. Pour les vingt-cinq ans se terminant en 1973, le taux annuel moyen pondéré de croissance des gains réels (reflété par l'écart entre l'augmentation des gains moyens et celle de l'indice des prix à la consommation) s'établit à 2.90%; les chiffres correspondants, pour les dix ans et les cinq ans ayant pris fin en 1973, sont de 2.80 et 3.10% respectivement.

Certes, il n'est pas assuré que le niveau d'augmentation des gains réels se maintiendra au dessus du taux envisagé. Aux Etats-Unis, l'évolution entre 1950 et 1965 a manifestement été très proche de notre taux prévu de 2½%. Cependant, il semble avoir sensiblement et progressivement diminué depuis lors, et certains observateurs ont dit craindre qu'en tendance à long terme l'écart entre la hausse annuelle des gains et des prix se situe entre 1 et 1½%.

Bien qu'on ne puisse tenir ces craintes pour entièrement irréalistes, en se fondant sur l'évolution au Canada et vu l'absence de toute tendance définie, il a semblé justifié de continuer à utiliser l'hypothèse de croissance des gains réels de 2½% par an pour les besoins des principales estimations financières du présent rapport (abstraction faite de la nécessité de conserver

les hypothèses du précédent rapport aux fins du paragraphe 116(2) de la Loi. Toutefois, comme dans le rapport précédent, nous avons établi des prévisions auxiliaires de caisse fondées sur des hypothèses de hausse moins élevée des gains réels; elles figurent à l'annexe A.

Les hypothèses de nature non économique et toutes les méthodes utilisées sont conformes et, en pratique, identiques à celles qui ont servi à préparer le deuxième rapport actuariel statutaire; de ce fait, les tableaux contenus dans le corps du rapport avec ceux des annexes devraient permettre de faire toutes les comparaisons prévues au paragraphe 116(2) de la Loi.

Des prévisions sont présentées à l'égard de chaque année de 1974 jusqu'à 1985 inclusivement, puis par cinq ans jusqu'à l'année 2025 inclusivement. Les exigences du paragraphe 116(1) prescrivant la présentation d'un rapport périodique arrêté au 31 décembre 1973 sont donc amplement satisfaites. Les prévisions figurant dans la Partie III ainsi que dans les annexes sont de trois types:

- a) prévisions de caisse (y compris les montants des prestations et des frais, des cotisations aux taux fixés, et des mouvements nets de fonds aux provinces),
- b) montants des prestations (classés selon leur genre) et des frais
- c) prestations et frais exprimés en pourcentage des gains cotisables (taux de cotisation "pay-as-you-go").

Notons que, comme dans le précédent rapport, les prévisions de caisse sont élaborées selon trois hypothèses différentes en ce qui concerne les taux de cotisation.

Caisse A

Prévoit le maintien indéfini du taux actuel de 3.6% des gains cotisables, ce qui entraînerait une évolution de la caisse en trois étapes.

Pendant l'étape initiale, les cotisations sont plus élevées que les montants nécessaires pour payer les prestations et les frais. L'excédent constitue le mouvement de fonds en faveur des provinces qui décroît graduellement, mais demeure positif. La caisse s'accroît de cet excédent ainsi que par des gains des placements; cependant, comme ces derniers sont des fonds provenant des provinces et qu'ils doivent leur être remis sous forme de nouveaux prêts, ils n'influent pas sur les mouvements nets de fonds. La première étape se termine au point critique (1) lorsque les prestations et les frais courants égalent les cotisations courantes et que les flux de fonds vers les provinces tombent à zéro.

Pendant la seconde phase, en plus des cotisations, une partie de plus en plus importante des gains de la caisse en intérêts serait consacrée au paiement des prestations et des frais. La caisse continuerait de croître en raison de l'accumulation des intérêts non nécessaires pour payer les dépenses courantes, mais les fonds mis à la disposition des provinces sous forme de nouveaux prêts seraient alors inférieurs aux intérêts qu'elles devraient, de sorte que le mouvement net de fonds vers les provinces serait négatif.

La troisième étape de l'évolution de la caisse commence au point critique (2), où tous les intérêts courants ainsi que les cotisations courantes seraient nécessaires pour faire face aux dépenses courantes. Pendant cette étape, une proportion croissante des prêts devrait être remboursée par les provinces afin de faire face aux dépenses courantes et la caisse baisserait jusqu'à ce que, au point critique (3), elle soit épuisée.

Après le point critique (3), les prévisions laissent entrevoir des déficits croissants, de sorte que la Caisse A serait alors, de toute évidence, inefficace, à moins de trouver de nouvelles sources de fonds.

Caisse B

Cette caisse est identique à la caisse A pendant la phase initiale. Cependant, au point critique (1), lorsque le mouvement de fonds aux provinces tombe à zéro, on suppose que les cotisations commenceraient à être portées à un niveau suffisant pour permettre de faire face aux dépenses courantes.

Selon cette hypothèse, l'inversion du mouvement de fonds qui figure dans la Caisse A serait éliminée. Les intérêts payés par les provinces ne seraient jamais utilisés pour les dépenses et pourraient donc leur être toujours remis sous forme de nouveaux prêts ce qui aurait pour résultat une caisse en croissance continue.

Caisse C

Cette caisse est identique à la caisse A pendant les deux premières étapes. Cependant, au point critique (2), lorsque les cotisations jointes aux gains en intérêts de la caisse seraient égales aux dépenses courantes, on suppose que le taux de cotisation commencerait à être porté à des niveaux tels que la somme des cotisations et des gains en intérêts continuerait à être égale aux dépenses courantes.

Selon cette hypothèse, les prêts consentis aux provinces jusqu'au point critique (2) se poursuivraient indéfiniment. Cependant, contrairement à la caisse B, les intérêts versés par les provinces serviraient à payer les prestations et les frais.

Il va sans dire que la caisse resterait constante au niveau maximal de la caisse A.

Les trois différents types de prévisions de caisse sont indiqués afin de montrer la progression de la caisse et des taux de cotisation selon trois hypothèses relativement simples concernant les niveaux de cotisation. De toute évidence, chacune d'entre elles comporte des incidences économiques sensiblement différentes.

Comme on peut le constater, l'hypothèse utilisée pour la caisse A est inacceptable si les prestations doivent être financées par les cotisations. La caisse A pourrait être rendue viable en haussant les taux de cotisation à un niveau "pay-as-you-go" une fois qu'elle serait épuisée, mais une telle discontinuité ne peut guère être envisagée et, en tout état de cause, l'épuisement rapide de la caisse semble difficile à justifier.

La caisse B peut sembler intéressante du point de vue des mouvements de fonds aux provinces. Néanmoins, il pourrait être difficile d'expliquer l'utilité d'une caisse en augmentation continue laquelle n'aurait aucun effet sur les cotisations.

La caisse C pourrait sembler la plus valable des trois qui sont présentées, car elle comporte une évolution graduelle vers des taux de cotisation "pay-as-you-go" tout en maintenant la caisse à un niveau raisonnable.

Il va sans dire qu'une autre solution pourrait éventuellement s'imposer. En outre, si l'on décidait, par exemple, d'adopter la politique sous-jacente à la caisse C, un barème comportant des changements moins fréquents des taux de cotisation serait probablement préférable et pourrait être conçu de façon à correspondre à une échelle théoriquement appropriée qui, en tout état de cause, serait sujette aux corrections que suggèreraient l'expérience et l'évolution des attentes.

II. RESUME DES MODIFICATIONS PROPOSEES EN 1974 DANS LE BILL C-19

1. On propose de supprimer l'examen des gains et l'obligation faite aux personnes âgées de 65 à 70 ans d'être retraitées de l'emploi régulier pour être admissibles à une pension de retraite. (L'examen des gains et les autres caractéristiques du régime actuel sont décrites à l'Annexe D.)
2. Les différences dans les conditions d'admissibilité aux prestations, reposant sur le sexe du cotisant, doivent être supprimées. C'est-à-dire que les veufs, les orphelins et les enfants des cotisants féminins invalides doivent être admissibles aux prestations selon la même formule que dans le cas des veuves, des orphelins et des enfants de cotisants masculins invalides.
3. Le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension pour 1976 et chaque année par la suite doit être égal à 112.5% du M.G.A.P. de l'année précédente, sans dépasser, toutefois, $52(I_{z-1}) \times (I_{z-3} + I_{z-2} + I_{z-1}) \div (I_{z-4\frac{1}{2}} + I_{z-3\frac{1}{2}} + I_{z-2\frac{1}{2}})$, I_{z-1} étant la moyenne de l'indice synthétique dans l'industrie (Statistique Canada, moyenne des traitements et salaires hebdomadaires) pour les douze mois prenant fin le 30 juin de l'année précédente. Une fois le M.G.A.P. rattaché de cette façon à l'indice synthétique dans l'industrie, cette dernière formule doit être conservée et l'ancienne augmentation de 12.5% par an abandonnée. L'arrondissement (s'il y a lieu) au multiple inférieur de \$100 doit être maintenu, mais toute réduction du M.G.A.P. en raison de l'application de la formule doit être exclue.
4. L'exemption de base de l'année doit passer de 12 à 10% du M.G.A.P. pour 1975 et chaque année par la suite.
5. Une disposition spéciale concernant les gains provenant du travail qu'une personne exécute pour son propre compte doit être supprimée. Une personne dont le traitement et le salaire sont inférieurs à l'exemption de base de l'année et dont les gains globaux (somme des gains provenant d'un travail exécuté pour son propre compte et des traitements et salaires) sont moindres qu'un montant d'environ un tiers supérieur à l'E.B.A. n'est pas tenue de cotiser sous le régime actuel mais le serait sous le régime proposé.

III. TABLEAUX PRINCIPAUX DES PREVISIONS FINANCIERES

Ce chapitre renferme les tableaux suivants:

	<u>Tableau</u>	<u>Page</u>
a) Prévisions de caisse		
Régime actuel	1	10
Régime proposé dans le projet de loi C-19	2	11
Comparaison entre les régimes actuel et proposé		
Caisse A (taux actuels de cotisation)*	3A	12
Caisse B (augmentant indéfiniment)*	3B	13
Caisse C (se stabilisant au maximum de la caisse A)*	3C	14
b) Prestations et frais d'administration (distribués par principales catégories)	4	15
c) Prestations et frais d'administration exprimés en pourcentages des gains cotisables (distribués comme en b))	5	16

Les principales hypothèses utilisées pour ces estimations sont décrites à l'Annexe E (page 55).

Un certain nombre de prévisions de caisse auxiliaires reposant sur des hypothèses différentes sont présentées à l'Annexe A (page 22).

Des tableaux supplémentaires des "prestations et frais d'administration" fournissant des distributions plus détaillées qu'au Tableau 4 et des tableaux similaires reposant sur des hypothèses de "stabilité raisonnable" figurent à l'Annexe B (page 28).

Des tableaux supplémentaires des "prestations et frais d'administration exprimés en pourcentages des gains cotisables" fournissant des distributions plus détaillées qu'au Tableau 5 et un tableau similaire au Tableau 5 reposant sur des hypothèses de "stabilité raisonnable" sont présentés à l'Annexe C (page 33).

* Voir aux pages 5-7 les caractéristiques de chaque caisse.

(Caisse en milliards de dollars, les autres montants en millions de dollars, taux de cotisation en pourcentage des gains cotisables)

Année civile	Prestations et Frais	Caisse A			Caisse B				Caisse C			
		Taux de cotisation à 3.6%			Mouvements de fonds aux provinces décroissant jusqu'à zéro				Mouvements de fonds aux provinces décroissant jusqu'à un niveau négatif égal à l'intérêt gagné par le fonds			
		Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année	Taux de cotisations	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année	Taux de cotisations	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	
1973	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1974	453	1,106	653	7.7	3.60	1,106	653	7.7	3.60	1,106	653	7.7
1975	575	1,241	666	9.0	3.60	1,241	666	9.0	3.60	1,241	666	9.0
1976	728	1,333	605	10.2	3.60	1,333	605	10.2	3.60	1,333	605	10.2
1977	900	1,448	549	11.5	3.60	1,448	549	11.5	3.60	1,448	549	11.5
1978	1,089	1,585	496	12.8	3.60	1,585	496	12.8	3.60	1,585	496	12.8
1979	1,295	1,723	428	14.1	3.60	1,723	428	14.1	3.60	1,723	428	14.1
1980	1,516	1,858	342	15.5	3.60	1,858	342	15.5	3.60	1,858	342	15.5
1981	1,737	2,024	286	16.8	3.60	2,024	286	16.8	3.60	2,024	286	16.8
1982	1,975	2,201	227	18.2	3.60	2,201	227	18.2	3.60	2,201	227	18.2
1983	2,230	2,389	160	19.6	3.60	2,389	160	19.6	3.60	2,389	160	19.6
1984	2,505	2,587	82	21.0	3.60	2,587	82	21.0	3.60	2,587	82	21.0
1985	2,801	2,793	-8	22.4	3.61	2,801	0	22.4	3.60	2,793	-8	22.4
1990	4,681	3,907	-775	28.7	4.31	4,681	0	31.0	3.60	3,907	-775	28.7
1995	7,256	5,391	-1,865	31.5	4.85	7,256	0	42.6	3.60	5,391	-1,865	31.5
2000	10,663	7,516	-3,146	28.3	5.11	10,663	0	58.4	4.13	8,614	-2,049	31.5
2005	15,179	10,578	-4,602	16.1	5.17	15,179	0	80.1	4.47	13,130	-2,049	31.5
2010	21,656	14,706	-6,949	-11.5	5.30	21,656	0	109.8	4.80	19,607	-2,049	31.5
2015	31,900	20,196	-11,704	-69.9	5.69	31,900	0	150.5	5.32	29,851	-2,049	31.5
2020	47,646	27,365	-20,280	-189.2	6.27	47,646	0	206.3	6.00	45,597	-2,049	31.5
2025	70,677	36,880	-33,797	-418.0	6.90	70,677	0	282.8	6.70	68,628	-2,049	31.5

Hypothèses à la page 55.

Tableau 2

Prévisions de caisse

Régime proposé

(Caisse en milliards de dollars, les autres montants en millions de dollars, taux de cotisation en pourcentage des gains cotisables)

Année civile	Prestations et Frais	Caisse A			Caisse B				Caisse C			
		Taux de cotisation à 3.6%			Mouvements de fonds aux provinces décroissant jusqu'à zéro				Mouvements de fonds aux provinces décroissant jusqu'à un niveau négatif égal à l'intérêt gagné par le fonds			
		Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année	Taux de cotisations	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année	Taux de cotisations	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année
\$ (1)	\$ (2)	\$ (3)	\$ (4)	\$ (5)	\$ (6)	\$ (7)	\$ (8)	\$ (9)	\$ (10)	\$ (11)	\$ (12)	
1973			6.6				6.6					6.6
1974	466	1,105	639	7.7	3.60	1,105	639	7.7	3.60	1,105	639	7.7
1975	615	1,255	640	8.9	3.60	1,255	640	8.9	3.60	1,255	640	8.9
1976	814	1,385	572	10.1	3.60	1,385	572	10.1	3.60	1,385	572	10.1
1977	1,037	1,536	499	11.4	3.60	1,536	499	11.4	3.60	1,536	499	11.4
1978	1,285	1,696	411	12.6	3.60	1,696	411	12.6	3.60	1,696	411	12.6
1979	1,555	1,878	323	13.8	3.60	1,878	323	13.8	3.60	1,878	323	13.8
1980	1,844	2,039	196	15.0	3.60	2,039	196	15.0	3.60	2,039	196	15.0
1981	2,127	2,216	89	16.1	3.60	2,216	89	16.1	3.60	2,216	89	16.1
1982	2,430	2,400	-30	17.2	3.64	2,430	0	17.2	3.60	2,400	-30	17.2
1983	2,753	2,592	-161	18.2	3.82	2,753	0	18.3	3.60	2,592	-161	18.2
1984	3,101	2,793	-308	19.1	4.00	3,101	0	19.6	3.60	2,793	-308	19.1
1985	3,476	3,003	-473	19.9	4.17	3,476	0	20.9	3.60	3,003	-473	19.9
1990	5,845	4,208	-1,637	21.3	5.00	5,845	0	28.9	3.80	4,447	-1,398	21.5
1995	9,028	5,808	-3,220	14.9	5.60	9,028	0	39.8	4.73	7,630	-1,398	21.5
2000	13,178	8,115	-5,063	-4.1	5.85	13,178	0	54.5	5.23	11,780	-1,398	21.5
2005	18,679	11,425	-7,254	-41.7	5.89	18,679	0	74.7	5.45	17,280	-1,398	21.5
2010	26,678	15,899	-10,780	-109.5	6.04	26,678	0	102.4	5.72	25,280	-1,398	21.5
2015	39,631	21,719	-17,912	-233.8	6.57	39,631	0	140.4	6.34	38,233	-1,398	21.5
2020	58,863	29,321	-29,542	-459.3	7.23	58,863	0	192.5	7.06	57,465	-1,398	21.5
2025	86,732	39,460	-47,272	-854.9	7.91	86,732	0	263.9	7.79	85,334	-1,398	21.5

Hypothèses à la page 55.

Tableau 3A

Prévisions de la caisse A
Taux de cotisations à 3.6%

(Caisse en milliards de dollars, les autres montants en millions de dollars, taux de cotisation en pourcentage des gains cotisables)

Année civile	Régime actuel				Régime proposé			
	Prestations et Frais	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année	Prestations et Frais	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
1974	453	1,106	653	7.7	466	1,105	639	7.7
1975	575	1,241	666	9.0	615	1,255	640	8.9
1976	728	1,333	605	10.2	814	1,385	572	10.1
1977	900	1,448	549	11.5	1,037	1,536	499	11.4
1978	1,089	1,585	496	12.8	1,285	1,696	411	12.6
1979	1,295	1,723	428	14.1	1,555	1,878	323	13.8
1980	1,516	1,858	342	15.5	1,844	2,039	196	15.0
1981	1,737	2,024	286	16.8	2,127	2,216	89	16.1
1982	1,975	2,201	227	18.2	2,430	2,400	-30	17.2
1983	2,230	2,389	160	19.6	2,753	2,592	-161	18.2
1984	2,505	2,587	82	21.0	3,101	2,793	-308	19.1
1985	2,801	2,793	-8	22.4	3,476	3,003	-473	19.9
1990	4,681	3,907	-775	28.7	5,845	4,208	-1,637	21.3
1995	7,256	5,391	-1,865	31.5	9,028	5,808	-3,220	14.9
2000	10,663	7,516	-3,146	28.3	13,178	8,115	-5,063	-4.1
2005	15,179	10,578	-4,602	16.1	18,679	11,425	-7,254	-41.7
2010	21,656	14,706	-6,949	-11.5	26,678	15,899	-10,780	-109.5
2015	31,900	20,196	-11,704	-69.9	39,631	21,719	-17,912	-233.8
2020	47,646	27,365	-20,280	-189.2	58,863	29,321	-29,542	-459.3
2025	70,677	36,880	-33,797	-418.0	86,732	39,460	-47,272	-854.9

Hypothèses à la page 55.

Tableau 3B

Prévisions de la caisse B
Mouvements de fonds aux provinces décroissant à zéro

(Caisse en milliards de dollars, les autres montants en millions de dollars, taux de cotisation en pourcentage des gains cotisables)

Année civile	Régime actuel					Régime proposé				
	Prestations et Frais	Taux de cotisations	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année	Prestations et Frais	Taux de cotisations	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année
	\$ (1)	% (2)	\$ (3)	\$ (4)	\$ (5)	\$ (6)	% (7)	\$ (8)	\$ (9)	\$ (10)
1974	453	3.60	1,106	653	7.7	466	3.60	1,105	639	7.7
1975	575	3.60	1,241	666	9.0	615	3.60	1,255	640	8.9
1976	728	3.60	1,333	605	10.2	814	3.60	1,385	572	10.1
1977	900	3.60	1,448	549	11.5	1,037	3.60	1,536	499	11.4
1978	1,089	3.60	1,585	496	12.8	1,285	3.60	1,696	411	12.6
1979	1,295	3.60	1,723	428	14.1	1,555	3.60	1,878	323	13.8
1980	1,516	3.60	1,858	342	15.5	1,844	3.60	2,039	196	15.0
1981	1,737	3.60	2,024	286	16.8	2,127	3.60	2,216	89	16.1
1982	1,975	3.60	2,201	227	18.2	2,430	3.64	2,430	0	17.2
1983	2,230	3.60	2,389	160	19.6	2,753	3.82	2,753	0	18.3
1984	2,505	3.60	2,587	82	21.0	3,101	4.00	3,101	0	19.6
1985	2,801	3.61	2,801	0	22.4	3,476	4.17	3,476	0	20.9
1990	4,681	4.31	4,681	0	31.0	5,845	5.00	5,845	0	28.9
1995	7,256	4.85	7,256	0	42.6	9,028	5.60	9,028	0	39.8
2000	10,663	5.11	10,663	0	58.4	13,178	5.85	13,178	0	54.5
2005	15,179	5.17	15,179	0	80.1	18,679	5.89	18,679	0	74.7
2010	21,656	5.30	21,656	0	109.8	26,678	6.04	26,678	0	102.4
2015	31,900	5.69	31,900	0	150.5	39,631	6.57	39,631	0	140.4
2020	47,646	6.27	47,646	0	206.3	58,863	7.23	58,863	0	192.5
2025	70,677	6.90	70,677	0	282.8	86,732	7.91	86,732	0	263.9

Hypothèses à la page 55

Tableau 3C

Prévisions de la caisse C
Mouvements de fonds aux provinces décroissant jusqu'à
un niveau négatif égal à l'intérêt gagné par le fonds

(Caisse en milliards de dollars, les autres montants en millions de dollars, taux de cotisation en pourcentage des gains cotisables)

Année civile	Régime actuel					Régime proposé				
	Prestations et Frais	Taux de cotisations	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année	Prestations et Frais	Taux de cotisations	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année
	\$ (1)	% (2)	\$ (3)	\$ (4)	\$ (5)	\$ (6)	% (7)	\$ (8)	\$ (9)	\$ (10)
1974	453	3.60	1,106	653	7.7	466	3.60	1,105	639	7.7
1975	575	3.60	1,241	666	9.0	615	3.60	1,255	640	8.9
1976	728	3.60	1,333	605	10.2	814	3.60	1,385	572	10.1
1977	900	3.60	1,448	549	11.5	1,037	3.60	1,536	499	11.4
1978	1,089	3.60	1,585	496	12.8	1,285	3.60	1,696	411	12.6
1979	1,295	3.60	1,723	428	14.1	1,555	3.60	1,878	323	13.8
1980	1,516	3.60	1,858	342	15.5	1,844	3.60	2,039	196	15.0
1981	1,737	3.60	2,024	286	16.8	2,127	3.60	2,216	89	16.1
1982	1,975	3.60	2,201	227	18.2	2,430	3.60	2,400	-30	17.2
1983	2,230	3.60	2,389	160	19.6	2,753	3.60	2,592	-161	18.2
1984	2,505	3.60	2,587	82	21.0	3,101	3.60	2,793	-308	19.1
1985	2,801	3.60	2,793	-8	22.4	3,476	3.60	3,003	-473	19.9
1990	4,681	3.60	3,907	-775	28.7	5,845	3.80	4,447	-1,398	21.5
1995	7,256	3.60	5,391	-1,865	31.5	9,028	4.73	7,630	-1,398	21.5
2000	10,663	4.13	8,614	-2,049	31.5	13,178	5.23	11,780	-1,398	21.5
2005	15,179	4.47	13,130	-2,049	31.5	18,679	5.45	17,280	-1,398	21.5
2010	21,656	4.80	19,607	-2,049	31.5	26,678	5.72	25,280	-1,398	21.5
2015	31,900	5.32	29,851	-2,049	31.5	39,631	6.34	38,233	-1,398	21.5
2020	47,646	6.00	45,597	-2,049	31.5	58,863	7.06	57,465	-1,398	21.5
2025	70,677	6.70	68,628	-2,049	31.5	86,732	7.79	85,334	-1,398	21.5

Hypothèses à la page 55

Tableau 4

Prestations et frais d'administration
(en millions de dollars)

Année civile	Régime actuel				Régime proposé			
	Pensions de retraite	Pensions d'in- validité*	Prestations de survivants et de décès	Total**	Pensions de retraite	Pensions d'in- validité*	Prestations de survivants et de décès	Total**
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
1974	162.1	90.6	169.4	452.8	165.0	92.4	178.1	466.2
1975	223.1	109.7	208.0	575.3	236.1	113.8	230.2	615.0
1976	315.1	130.5	245.5	728.2	367.0	135.7	272.5	813.7
1977	422.1	152.7	284.8	899.8	518.1	159.2	317.1	1,037.1
1978	542.9	176.1	326.2	1,089.2	688.8	184.3	364.7	1,284.9
1979	676.1	200.5	370.4	1,295.0	876.2	211.0	415.6	1,555.0
1980	820.5	225.7	417.8	1,515.6	1,077.5	239.1	470.3	1,843.5
1981	964.3	249.2	467.4	1,737.2	1,270.5	267.2	527.8	2,127.1
1982	1,119.4	273.2	520.9	1,974.5	1,476.4	296.6	589.8	2,429.5
1983	1,286.9	298.0	578.5	2,229.7	1,697.3	327.0	657.3	2,753.5
1984	1,468.3	323.8	640.7	2,504.5	1,935.1	358.4	730.3	3,101.4
1985	1,664.8	350.6	708.0	2,801.0	2,191.8	390.9	810.0	3,476.1
1990	2,920.6	511.1	1,141.3	4,681.5	3,827.1	571.7	1,329.2	5,845.0
1995	4,659.0	715.4	1,732.0	7,256.1	6,033.3	798.7	2,034.2	9,027.7
2000	6,861.4	1,023.8	2,569.0	10,662.9	8,747.7	1,140.2	3,064.3	13,177.7
2005	9,686.4	1,494.0	3,705.2	15,179.4	12,275.2	1,656.7	4,429.4	18,678.5
2010	13,773.5	2,189.4	5,284.2	21,655.6	17,507.9	2,413.2	6,315.9	26,678.5
2015	20,783.2	3,054.9	7,501.2	31,900.0	26,728.0	3,352.6	8,947.1	39,630.7
2020	32,105.3	4,127.3	10,652.9	47,645.6	40,864.2	4,508.2	12,676.6	58,863.3
2025	49,198.2	5,305.2	15,149.6	70,677.2	61,864.2	5,792.1	17,980.1	86,732.3

Hypothèses à la page 55.

* Incluant les prestations aux enfants des cotisants invalides

** Incluant les frais d'administration

Tableau 5

Prestations et frais d'administration
exprimés en
pourcentages des gains cotisables

Année civile	Régime actuel				Régime proposé			
	Pensions de retraite	Pensions d'in-validité*	Prestations de survivants et de décès	Total**	Pensions de retraite	Pensions d'in-validité*	Prestations de survivants et de décès	Total**
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
1974	.53	.29	.56	1.48	.54	.30	.58	1.52
1975	.65	.32	.61	1.67	.68	.34	.65	1.76
1976	.85	.35	.66	1.97	.95	.36	.71	2.11
1977	1.05	.38	.71	2.24	1.21	.37	.75	2.43
1978	1.23	.40	.74	2.47	1.46	.39	.78	2.73
1979	1.41	.42	.79	2.71	1.68	.41	.81	2.98
1980	1.59	.44	.81	2.94	1.90	.43	.83	3.25
1981	1.72	.45	.82	3.09	2.06	.44	.85	3.46
1982	1.83	.44	.86	3.23	2.21	.44	.89	3.64
1983	1.94	.45	.87	3.36	2.36	.46	.91	3.82
1984	2.04	.44	.89	3.49	2.49	.46	.94	4.00
1985	2.15	.45	.91	3.61	2.63	.47	.98	4.17
1990	2.69	.48	1.06	4.31	3.27	.49	1.14	5.00
1995	3.11	.48	1.15	4.85	3.74	.49	1.26	5.60
2000	3.29	.48	1.23	5.11	3.88	.51	1.35	5.85
2005	3.30	.51	1.26	5.17	3.87	.52	1.40	5.89
2010	3.37	.54	1.31	5.30	3.96	.55	1.44	6.04
2015	3.70	.54	1.34	5.69	4.43	.56	1.48	6.57
2020	4.22	.54	1.41	6.27	5.02	.55	1.55	7.23
2025	4.80	.52	1.47	6.90	5.64	.52	1.64	7.91

* Incluant les prestations aux enfants des cotisants invalides

** Incluant les frais d'administration

Hypothèses à la page 55

IV. OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS

1. Comme nous l'avons indiqué dans l'introduction, les tableaux principaux des prévisions financières figurant dans le présent rapport s'appuient sur un ensemble d'hypothèses décrit à l'Annexe E.
2. Les hypothèses économiques sur lesquelles reposent les tableaux de la partie précédente conservent la conjecture implicite dans les deux précédents rapports d'écart constants après 1975 de a) $2\frac{1}{2}\%$ entre les taux annuels d'augmentation des gains moyens d'une part et de l'indice des prix à la consommation d'autre part et b) de $3\frac{1}{2}\%$ entre le taux d'intérêt sur les nouveaux placements et le taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation. Si, à la longue, la situation réelle devait faire apparaître des écarts plus importants, le fonctionnement du régime serait généralement un peu plus favorable que prévu; si, par contre, les écarts réels se trouvaient être moins importants, le contraire se produirait. Nous nous sommes étendus sur le premier de ces écarts dans l'introduction. Une comparaison des prévisions de caisse relatives au régime proposé avec certains tableaux auxiliaires des prévisions de caisse à l'Annexe A indiquera l'effet possible de différentes valeurs sur ces écarts hypothétiques. Si, par exemple, l'écart entre les augmentations des gains et des prix était de $1\frac{1}{2}\%$ au lieu de $2\frac{1}{2}\%$, les coûts à long terme du régime proposé pourraient être supérieurs d'environ $\frac{3}{4}\%$ des gains cotisables à ceux indiqués dans les prévisions (voir Tableaux 2 et 7 ou colonnes 2 et 3 du Tableau 6). Il est peu probable que l'effet des gains en intérêts sur les taux de cotisation soit important; cependant, il risque d'être plus sensible sur les mouvements de fonds (voir Tableaux 2 et 8).
3. Bien que, comme l'indique l'Annexe E, les hypothèses démographiques aient été établies afin de dégager un nombre raisonnablement réaliste de cotisants et de bénéficiaires, une situation sensiblement différente de celle qui a été ainsi prévue pourrait se produire. Par exemple, une importante découverte médicale pourrait se traduire par une augmentation extraordinairement élevée du montant des retraites payables, encore qu'elle serait partiellement compensée par une réduction

des pensions de veuve et d'orphelin. Par contre, une remontée des taux de fécondité ou une hausse sensible de l'immigration nette serait susceptible de se traduire par des coûts relativement plus bas et par un accroissement supérieur des fonds, vers la dernière décennie de ce siècle et par la suite.

4. Les prévisions à long terme exprimées en dollars dépendent essentiellement, il va sans dire, des hypothèses économiques de base. Plus les taux d'augmentation hypothétique des gains moyens, etc., sont élevés et plus la période est longue, plus il devient difficile d'interpréter les résultats par rapport aux valeurs courantes. Par contre, les coûts exprimés en pourcentage des gains cotisables sont beaucoup plus faciles à comprendre et à utiliser comme indication valable des variations prévues des niveaux des coûts.

5. Il est probable que les coûts exprimés en pourcentage des gains cotisables se stabiliseront temporairement vers le début du vingt-et-unième siècle par suite des faibles taux de fécondité pendant la crise économique des années trente. Par la suite, on prévoit que les coûts augmenteront de nouveau; cependant, ils atteindraient un maximum aux environs de l'année 2030 et redescendraient ensuite en dessous du niveau de 2025.

6. A long terme, les taux de cotisation au régime proposé pourraient être plus élevés que ceux du régime actuel d'environ 1% des gains cotisables. Une augmentation des coûts d'environ 0.8% des gains cotisables résulte de la suppression proposée de l'examen des gains et de l'obligation faite aux personnes âgées de 65 à 70 ans d'être à la retraite pour être admissibles à une pension de retraite; cependant, cette estimation de la hausse pourrait être légèrement gonflée en raison d'une faible sous-estimation probable des prestations de retraite entre les âges de 65 et 70 ans dans le régime actuel. Si l'exemption de base de l'année n'était pas ramenée de 12 à 10% du maximum des gains de l'année ouvrant droit à pension, les taux de cotisation à long terme du régime proposé seraient supérieurs d'environ ¼% des gains cotisables; ils seraient par contre inférieurs d'à peu près la moitié de ce pourcentage, si la péréquation des prestations de survivants selon le sexe du cotisant n'était pas adoptée.

7. Les colonnes (1) et (2) au Tableau 6 présentent certains points saillants des tableaux principaux de la Partie III, ainsi que quelques rapports entre les fonds accumulés à différents moments et les dépenses annuelles (prestations et frais d'administration). L'étude de ces rapports paraît plus utile que celle des montants nominaux, lorsqu'on s'efforce d'évaluer l'importance des fonds amassés du point de vue du Régime de pensions du Canada.

8. Les chiffres de la colonne (3) du Tableau 6 rendent compte des prévisions auxiliaires figurant au Tableau 7. Une comparaison avec la colonne (2) révèle les effets de l'hypothèse économique relativement moins favorables d'un écart de $1\frac{1}{2}\%$ au lieu de $2\frac{1}{2}\%$ entre les augmentations annuelles des gains et des prix.

9. Certains observateurs, en examinant les conséquences des projets de modification, ne jugent pas entièrement satisfaisante la comparaison des hausses successives des taux de cotisation, car les incidences des majorations des coûts peuvent varier d'une année à l'autre. En conséquence, à titre de moyens supplémentaires de comparaison, nous avons calculé deux types de taux de cotisation nivelés, qui sont indiqués au numéro (7) du Tableau 6. Les deux taux sont établis de façon à produire une caisse égale à zéro à la fin de l'année 2025; cependant, le taux a) utilise la caisse actuelle tandis que le taux b) n'en tient pas compte.

Tableau 6

Résumé comparatif des prévisions

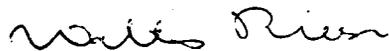
	Estimations principales		Estimation auxiliaire*	
	Régime actuel	Régime proposé	Régime proposé	
	(1)	(2)	(3)	
(1) Année où le mouvement de fonds aux provinces deviendra nul (caisse B) ou négatif (caisses A et C)	1985	1982	1982	
(2) Année où la caisse A atteindra son plafond et la caisse C se stabilisera	1995	1989	1987	
(3) Année où la caisse A sera épuisée	2009	2000	1997	
(\$ milliards)				
(4) Fonds prévus pour l'année indiquée en (2)				
Caisse A et C	31.5	21.5	19.7	
Caisse B	42.6	27.1	23.5	
(% des gains cotisables)				
	<u>Année</u>			
(5) Taux prévu de cotisation à la caisse B	1985	3.61	4.17	4.38
	1995	4.85	5.60	6.04
	2005	5.17	5.89	6.46
	2015	5.69	6.57	7.21
	2025	6.90	7.91	8.68
(6) Taux prévu de cotisation à la caisse C	1985	3.60	3.60	3.60
	1995	3.60	4.73	5.25
	2005	4.47	5.45	6.06
	2015	5.32	6.34	7.00
	2025	6.70	7.79	8.56
(7) Taux de cotisation nivelés jusqu'en 2025				
a) en utilisant la caisse de 1973		4.40	5.13	5.58
b) en ne tenant pas compte de la caisse de 1973		4.75	5.45	5.91
(rapports)				
(8) Rapport entre la caisse B et les dépenses annuelles	1985	8.0	6.0	5.6
	1995	5.9	4.4	4.0
	2005	5.3	4.0	3.6
	2015	4.7	3.5	3.2
	2025	4.0	3.0	2.7
(9) Rapport entre la caisse C et les dépenses annuelles	1985	8.0	5.7	5.2
	1995	4.3	2.4	2.0
	2005	2.1	1.2	1.0
	2015	1.0	0.54	0.45
	2025	0.45	0.25	0.21

Remarque: Voir la description des caisses et quelques observations aux pages 5 à 7

* Fondée sur l'hypothèse que l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation sera de 1% plus forte que dans le cas des estimations principales, et que l'écart entre les hausses des gains et des prix sera réduit de 2½% à 1½% (selon le Tableau 7).

10. La croissance graduelle des taux présentés dans les prévisions des coûts exprimés en pourcentage des gains cotisables laisse supposer que la manière la plus méthodique de diriger le Fonds de placement du Régime de pensions du Canada vers un niveau convenu consisterait à hausser progressivement les taux de cotisation en plusieurs étapes. Cependant, dans le cas du régime proposé avec les taux courants de cotisation, le fonds ne commencera vraisemblablement à baisser que quelques années après 1985. En conséquence, il serait sans doute quelque peu prématuré d'adopter un barème de taux particuliers de cotisation qui, compte tenu de la situation effective, pourrait devoir être révisé à plusieurs reprises avant son entrée en vigueur.

Respectueusement soumis,
l'actuaire en chef,



Walter Riese.

Département des Assurances,
Ottawa, Canada.
K1A 0H2

Le 10 avril 1974.

Annexe A

Prévisions auxiliaires de caisse

Cette annexe renferme cinq tableaux reposant sur des hypothèses économiques qui diffèrent de celles utilisées pour les prévisions principales.

Les Tableaux 7 à 10 ont trait au régime proposé et peuvent être comparés au Tableau 2 pour étudier les points suivants:

Tableau

- 7 Réduction de l'écart entre les augmentations annuelles des gains et des prix, de $2\frac{1}{2}$ à $1\frac{1}{2}$ %
- 8 Hausse des taux d'intérêt sur les nouveaux placements, de $6\frac{1}{2}$ à $7\frac{1}{2}$ %
- 9 Hypothèses économiques de 1% supérieures à celles du Tableau 2
- 10 Hypothèses économiques de 2% inférieures à celles du Tableau 2 ("stabilité raisonnable")

Le Tableau 11 a trait au régime actuel et rend compte de ce qui, dans le rapport précédent, était appelé hypothèses de "stabilité raisonnable"; on peut le comparer au Tableau 1 pour étudier l'effet des différents niveaux d'inflation ou au Tableau 10 pour examiner les conséquences des modifications proposées dans des conditions relativement stables.

Hypothèses: celle du Tableau 2,
sauf 4% d'augmentation annuelle
des prix*

Prévisions auxiliaires de Caisse

(Caisse en milliards de dollars, les autres montants en millions de dollars,
taux de cotisation en pourcentage des gains cotisables)

Année civile	Prestations et Frais	Caisse A			Caisse B				Caisse C			
		Taux de cotisation à 3.6%			Mouvements de fonds aux provinces décroissant jusqu'à zéro				Mouvements de fonds aux provinces décroissant jusqu'à un niveau négatif égal à l'intérêt gagné par le fonds			
		Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année	Taux de cotisations	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année	Taux de cotisations	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année
(1) \$	(2) \$	(3) \$	(4) \$	(5) %	(6) \$	(7) \$	(8) \$	(9) %	(10) \$	(11) \$	(12) \$	
1973				6.6			6.6					6.6
1974	466	1,105	639	7.7	3.60	1,105	639	7.7	3.60	1,105	639	7.7
1975	615	1,255	640	8.9	3.60	1,255	640	8.9	3.60	1,255	640	8.9
1976	819	1,385	566	10.1	3.60	1,385	566	10.1	3.60	1,385	566	10.1
1977	1,051	1,536	485	11.4	3.60	1,536	485	11.4	3.60	1,536	485	11.4
1978	1,309	1,696	387	12.5	3.60	1,696	387	12.5	3.60	1,696	387	12.5
1979	1,592	1,878	286	13.7	3.60	1,878	286	13.7	3.60	1,878	286	13.7
1980	1,897	2,039	143	14.8	3.60	2,039	143	14.8	3.60	2,039	143	14.8
1981	2,198	2,216	17	15.9	3.60	2,216	17	15.9	3.60	2,216	17	15.9
1982	2,522	2,400	-122	16.8	3.78	2,522	0	16.9	3.60	2,400	-122	16.8
1983	2,870	2,592	-277	17.7	3.99	2,870	0	18.1	3.60	2,592	-277	17.7
1984	3,245	2,793	-452	18.5	4.18	3,245	0	19.3	3.60	2,793	-452	18.5
1985	3,651	3,003	-647	19.1	4.38	3,651	0	20.6	3.60	3,003	-647	19.1
1990	6,235	4,208	-2,026	18.5	5.33	6,235	0	28.5	4.24	4,956	-1,279	19.7
1995	9,746	5,808	-3,938	7.8	6.04	9,746	0	39.2	5.25	8,467	-1,279	19.7
2000	14,364	8,115	-6,249	-19.5	6.37	14,364	0	53.7	5.80	13,085	-1,279	19.7
2005	20,498	11,425	-9,073	-71.7	6.46	20,498	0	73.7	6.06	19,219	-1,279	19.7
2010	29,355	15,899	-13,456	-163.8	6.65	29,355	0	101.0	6.36	28,076	-1,279	19.7
2015	43,519	21,719	-21,800	-327.3	7.21	43,519	0	138.5	7.00	42,240	-1,279	19.7
2020	64,565	29,321	-35,243	-615.6	7.93	64,565	0	189.8	7.77	63,286	-1,279	19.7
2025	95,129	39,460	-55,669	-1,110.4	8.68	95,129	0	260.3	8.56	93,850	-1,279	19.7

* Augmentation annuelle des gains: 5½%, intérêt sur les nouveaux placements: 6½%

Hypothèses: celles du Tableau 2,
sauf 7½% d'intérêt sur les
nouveaux placements*

Prévisions auxiliaires de caisse

(Caisse en milliards de dollars, les autres montants en millions de dollars,
taux de cotisation en pourcentage des gains cotisables)

Année civile	Prestations et Frais	Caisse A			Caisse B				Caisse C			
		Taux de cotisation à 3.6%			Mouvements de fonds aux provinces décroissant jusqu'à zéro				Mouvements de fonds aux provinces décroissant jusqu'à un niveau négatif égal à l'intérêt gagné par le fonds			
		Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année	Taux de cotisations	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année	Taux de cotisations	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année
(1) \$	(2) \$	(3) \$	(4) \$	(5) %	(6) \$	(7) \$	(8) \$	(9) %	(10) \$	(11) \$	(12) \$	
1973				6.6			6.6					6.6
1974	466	1,105	639	7.7	3.60	1,105	639	7.7	3.60	1,105	639	7.7
1975	615	1,255	640	8.9	3.60	1,255	640	8.9	3.60	1,255	640	8.9
1976	814	1,385	572	10.2	3.60	1,385	572	10.2	3.60	1,385	572	10.2
1977	1,037	1,536	499	11.4	3.60	1,536	499	11.4	3.60	1,536	499	11.4
1978	1,285	1,696	411	12.7	3.60	1,696	411	12.7	3.60	1,696	411	12.7
1979	1,555	1,878	323	13.9	3.60	1,878	323	13.9	3.60	1,878	323	13.9
1980	1,844	2,039	196	15.1	3.60	2,039	196	15.1	3.60	2,039	196	15.1
1981	2,127	2,216	89	16.3	3.60	2,216	89	16.3	3.60	2,216	89	16.3
1982	2,430	2,400	-30	17.5	3.64	2,430	0	17.5	3.60	2,400	-30	17.5
1983	2,753	2,592	-161	18.6	3.82	2,753	0	18.8	3.60	2,592	-161	18.6
1984	3,101	2,793	-308	19.7	4.00	3,101	0	20.2	3.60	2,793	-308	19.7
1985	3,476	3,003	-473	20.7	4.17	3,476	0	21.7	3.60	3,003	-473	20.7
1990	5,845	4,208	-1,637	23.2	5.00	5,845	0	31.0	3.60	4,208	-1,637	23.2
1995	9,028	5,808	-3,220	18.5	5.60	9,028	0	44.4	4.52	7,290	-1,738	23.2
2000	13,178	8,115	-5,063	1.4	5.85	13,178	0	63.8	5.08	11,440	-1,738	23.2
2005	18,679	11,425	-7,254	-34.9	5.89	18,679	0	91.6	5.34	16,941	-1,738	23.2
2010	26,678	15,899	-10,780	-103.7	6.04	26,678	0	131.4	5.65	24,941	-1,738	23.2
2015	39,631	21,719	-17,912	-234.5	6.57	39,631	0	188.7	6.28	37,893	-1,738	23.2
2020	58,863	29,321	-29,542	-478.9	7.23	58,863	0	270.9	7.01	57,126	-1,738	23.2
2025	86,732	39,460	-47,272	-918.3	7.91	86,732	0	388.8	7.75	84,995	-1,738	23.2

* Augmentations annuelles de 5½% des gains et de 3% des prix.

Régime proposé

Tableau 9

Prévisions auxiliaires de caisse

* Hypothèses économiques: 1%
au-dessous de celles du
Tableau 2

(Caisse en milliards de dollars, les autres montants en millions de dollars,
taux de cotisation en pourcentage des gains cotisables)

Année civile	Prestations et Frais	Caisse A			Caisse B				Caisse C			
		Taux de cotisation à 3.6%			Mouvements de fonds aux provinces décroissant jusqu'à zéro				Mouvements de fonds aux provinces décroissant jusqu'à un niveau négatif égal à l'intérêt gagné par le fonds			
		Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année	Taux de cotisations	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année	Taux de cotisations	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année
(1) \$	(2) \$	(3) \$	(4) \$	(5) %	(6) \$	(7) \$	(8) \$	(9) %	(10) \$	(11) \$	(12) \$	
1973				6.6				6.6				6.6
1974	466	1,105	639	7.7	3.60	1,105	639	7.7	3.60	1,105	639	7.7
1975	615	1,255	640	8.9	3.60	1,255	640	8.9	3.60	1,255	640	8.9
1976	816	1,388	572	10.2	3.60	1,388	572	10.2	3.60	1,388	572	10.2
1977	1,046	1,547	501	11.4	3.60	1,547	501	11.4	3.60	1,547	501	11.4
1978	1,304	1,717	412	12.7	3.60	1,717	412	12.7	3.60	1,717	412	12.7
1979	1,590	1,914	324	13.9	3.60	1,914	324	13.9	3.60	1,914	324	13.9
1980	1,902	2,105	203	15.1	3.60	2,105	203	15.1	3.60	2,105	203	15.1
1981	2,217	2,314	97	16.4	3.60	2,314	97	16.4	3.60	2,314	97	16.4
1982	2,559	2,536	-23	17.5	3.63	2,559	0	17.6	3.60	2,536	-23	17.5
1983	2,932	2,772	-160	18.7	3.81	2,932	0	18.8	3.60	2,772	-160	18.7
1984	3,340	3,022	-318	19.7	3.98	3,340	0	20.2	3.60	3,022	-318	19.7
1985	3,785	3,285	-499	20.7	4.15	3,785	0	21.7	3.60	3,285	-499	20.7
1990	6,700	4,824	-1,876	22.4	5.00	6,700	0	31.0	3.73	5,004	-1,696	22.6
1995	10,883	7,009	-3,874	14.7	5.59	10,883	0	44.5	4.72	9,187	-1,696	22.6
2000	16,675	10,262	-6,413	-10.0	5.85	16,675	0	63.9	5.25	14,979	-1,696	22.6
2005	24,791	15,137	-9,654	-62.5	5.90	24,791	0	91.7	5.49	23,095	-1,696	22.6
2010	37,131	22,104	-15,027	-162.9	6.05	37,131	0	131.6	5.77	35,436	-1,696	22.6
2015	57,801	31,613	-26,188	-356.6	6.58	57,801	0	188.9	6.39	56,105	-1,696	22.6
2020	89,948	44,794	-45,153	-725.4	7.23	89,948	0	271.1	7.09	88,252	-1,696	22.6
2025	138,824	63,203	-75,620	-1,403.7	7.91	138,824	0	389.2	7.81	137,128	-1,696	22.6

* Augmentations annuelles de 6½% des gains et de 4% des prix; intérêt sur les nouveaux placements: 7½%

Prévisions auxiliaires de caisse

* Hypothèses économiques: 2%
au-dessous de celles du
Tableau 2

(Caisse en milliards de dollars, les autres montants en millions de dollars,
taux de cotisation en pourcentage des gains cotisables)

Année civile	Prestations et Frais	Caisse A			Caisse B				Caisse C			
		Taux de cotisation à 3.6%			Mouvements de fonds aux provinces décroissant jusqu'à zéro				Mouvements de fonds aux provinces décroissant jusqu'à un niveau négatif égal à l'intérêt gagné par le fonds			
		Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année	Taux de cotisations	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année	Taux de cotisations	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	
\$	\$	\$	\$	%	\$	\$	\$	%	\$	\$	\$	
1973			6.6				6.6					6.6
1974	466	1,105	639	7.7	3.60	1,105	639	7.7	3.60	1,105	639	7.7
1975	614	1,254	640	8.9	3.60	1,254	640	8.9	3.60	1,254	640	8.9
1976	807	1,373	566	10.1	3.60	1,373	566	10.1	3.60	1,373	566	10.1
1977	1,017	1,506	489	11.3	3.60	1,506	489	11.3	3.60	1,506	489	11.3
1978	1,243	1,644	401	12.4	3.60	1,644	401	12.4	3.60	1,644	401	12.4
1979	1,481	1,751	270	13.5	3.60	1,751	270	13.5	3.60	1,751	270	13.5
1980	1,726	1,848	122	14.5	3.60	1,848	122	14.5	3.60	1,848	122	14.5
1981	1,949	1,971	22	15.4	3.60	1,971	22	15.4	3.60	1,971	22	15.4
1982	2,177	2,095	-82	16.2	3.74	2,177	0	16.3	3.60	2,095	-82	16.2
1983	2,412	2,221	-191	16.9	3.91	2,412	0	17.2	3.60	2,221	-191	16.9
1984	2,655	2,349	-307	17.6	4.07	2,655	0	18.2	3.60	2,349	-307	17.6
1985	2,910	2,478	-432	18.2	4.23	2,910	0	19.2	3.60	2,478	-432	18.2
1990	4,411	3,152	-1,259	18.9	5.04	4,411	0	25.0	4.05	3,550	-862	19.1
1995	6,170	3,964	-2,206	14.1	5.60	6,170	0	31.6	4.82	5,308	-862	19.1
2000	8,163	5,052	-3,110	2.5	5.82	8,163	0	39.5	5.20	7,301	-862	19.1
2005	10,499	6,433	-4,067	-16.8	5.88	10,499	0	49.4	5.39	9,638	-862	19.1
2010	13,619	8,147	-5,472	-47.3	6.02	13,619	0	61.7	5.64	12,757	-862	19.1
2015	18,404	10,103	-8,300	-97.3	6.56	18,404	0	77.2	6.25	17,542	-862	19.1
2020	24,857	12,430	-12,427	-179.1	7.20	24,857	0	96.6	6.95	23,995	-862	19.1
2025	33,327	15,217	-18,110	-308.6	7.88	33,327	0	121.0	7.68	32,466	-862	19.1

* Augmentations annuelles de 3½% des gains et de 1% des prix; intérêt sur les nouveaux placements: 4½%

Annexe B

Prestations et dépenses détaillées

Les quatre tableaux figurant à la présente annexe ont pour objet de permettre une étude détaillée du coût des différentes prestations. (Pour les coûts exprimés en pourcentage des gains cotisables, voir l'Annexe C.)

Les Tableaux 12 et 13 reposent sur les hypothèses utilisées dans les tableaux principaux et, de fait, indiquent les prévisions relatives aux régimes actuel et proposé qui sont résumées au Tableau 4.

Les Tableaux 14 et 15 sont analogues aux Tableaux 12 et 13 mais reposent sur des hypothèses économiques inférieures de 2% ("stabilité raisonnable").

* Hypothèses économiques: 2%
au-dessous de celles du
Tableau 1

Prévisions auxiliaires de caisse
(Caisse en milliards de dollars, les autres montants en millions de dollars,
taux de cotisation en pourcentage des gains cotisables)

Année civile	Prestations et Frais	Caisse A			Caisse B				Caisse C			
		Taux de cotisation à 3.6%			Mouvements de fonds aux provinces décroissant jusqu'à zéro				Mouvements de fonds aux provinces décroissant jusqu'à un niveau négatif égal à l'intérêt gagné par le fonds			
		Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année	Taux de cotisations	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année	Taux de cotisations	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	
\$	\$	\$	\$	%	\$	\$	\$	%	\$	\$	\$	
1973				6.6				6.6				6.6
1974	453	1,106	653	7.7	3.60	1,106	653	7.7	3.60	1,106	653	7.7
1975	574	1,234	659	9.0	3.60	1,234	659	9.0	3.60	1,234	659	9.0
1976	720	1,315	595	10.2	3.60	1,315	595	10.2	3.60	1,315	595	10.2
1977	880	1,416	537	11.4	3.60	1,416	537	11.4	3.60	1,416	537	11.4
1978	1,052	1,538	485	12.6	3.60	1,538	485	12.6	3.60	1,538	485	12.6
1979	1,235	1,634	400	13.8	3.60	1,634	400	13.8	3.60	1,634	400	13.8
1980	1,427	1,744	318	15.0	3.60	1,744	318	15.0	3.60	1,744	318	15.0
1981	1,613	1,865	252	16.1	3.60	1,865	252	16.1	3.60	1,865	252	16.1
1982	1,808	1,990	182	17.3	3.60	1,990	182	17.3	3.60	1,990	182	17.3
1983	2,011	2,119	108	18.4	3.60	2,119	108	18.4	3.60	2,119	108	18.4
1984	2,224	2,250	26	19.5	3.60	2,250	26	19.5	3.60	2,250	26	19.5
1985	2,447	2,332	-65	20.5	3.70	2,447	0	20.6	3.60	2,332	-65	20.5
1990	3,754	3,035	-719	24.3	4.45	3,754	0	26.7	3.60	3,035	-719	24.3
1995	5,313	3,825	-1,489	24.4	5.00	5,313	0	33.7	3.95	4,194	-1,120	24.9
2000	7,106	4,863	-2,243	19.9	5.26	7,106	0	42.1	4.43	5,986	-1,120	24.9
2005	9,189	6,203	-2,986	10.2	5.33	9,189	0	52.6	4.68	8,069	-1,120	24.9
2010	11,893	7,868	-4,025	-6.7	5.44	11,893	0	65.7	4.93	10,773	-1,120	24.9
2015	15,902	9,813	-6,089	-36.3	5.83	15,902	0	82.2	5.42	14,782	-1,120	24.9
2020	21,547	12,049	-9,498	-88.6	6.44	21,547	0	102.9	6.10	20,427	-1,120	24.9
2025	28,990	14,767	-14,223	-176.7	7.07	28,990	0	128.8	6.79	27,871	-1,120	24.9

* Augmentations annuelles de 3½% des gains et de 1% des prix; intérêt sur les nouveaux placements: 4½%

Tableau 12

Prestations et frais d'administration
(en millions de dollars)

Régime actuel

Année civile	Pensions de retraite	Pensions d'invalidité			Pensions aux veuves		Prestations aux orphelins	Prestations de décès	Frais d'administration	Total
		Montant uniforme	Montant proport. aux gains	Prestations aux enfants	Montant uniforme	Montant proport. aux gains				
	(1)	(2a)	(2b)	(2c)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)
1974	162.1	25.5	48.3	16.8	41.8	67.4	38.8	21.4	30.7	452.8
1975	223.1	29.7	61.1	18.9	50.3	84.3	47.4	26.0	34.5	575.3
1976	315.1	33.9	75.8	20.8	58.6	103.2	53.1	30.6	37.0	728.2
1977	422.1	38.1	92.2	22.4	67.1	124.6	57.6	35.5	40.2	899.8
1978	542.9	42.2	110.0	23.9	75.6	148.6	61.4	40.6	44.0	1,089.2
1979	676.1	46.3	128.9	25.3	84.2	175.4	64.7	46.1	47.9	1,295.0
1980	820.5	50.4	148.6	26.7	92.8	205.3	67.7	52.0	51.6	1,515.6
1981	964.3	54.2	167.0	28.0	100.9	238.2	70.2	58.1	56.2	1,737.2
1982	1,119.4	58.0	186.0	29.2	109.0	274.7	72.5	64.7	61.1	1,974.5
1983	1,286.9	61.8	205.7	30.5	117.3	314.9	74.6	71.7	66.4	2,229.7
1984	1,468.3	65.7	226.3	31.8	125.7	359.2	76.6	79.2	71.9	2,504.5
1985	1,664.8	69.6	247.9	33.1	134.3	407.8	78.5	87.4	77.6	2,801.0
1990	2,920.6	92.6	375.2	43.3	182.5	725.3	94.9	138.6	108.5	4,681.5
1995	4,659.0	117.0	542.7	55.7	228.8	1,174.6	116.8	211.8	149.7	7,256.1
2000	6,861.4	152.3	803.5	68.0	292.0	1,824.5	137.2	315.3	208.8	10,662.9
2005	9,686.4	202.2	1,211.5	80.3	366.6	2,711.1	161.8	465.7	293.8	15,179.4
2010	13,773.5	269.0	1,825.3	95.1	470.0	3,945.4	190.5	678.3	408.5	21,655.6
2015	20,783.2	340.3	2,599.7	114.9	606.8	5,681.5	229.1	983.8	561.0	31,900.0
2020	32,105.3	414.7	3,572.4	140.2	767.4	8,179.6	279.9	1,426.0	760.1	47,645.6
2025	49,198.2	480.0	4,654.8	170.4	943.3	11,803.5	341.4	2,061.4	1,024.4	70,677.2

Hypothèses à la page 55.

Tableau 13

Régime proposé

Prestations et frais d'administration
(en millions de dollars)

Année civile	Pensions de retraite	Pensions d'invalidité			Pensions aux conjoints survivants		Prestations aux orphelins	Prestations de décès	Frais d'administration	Total
		Montant uniforme	Montant proport. aux gains	Prestations aux enfants	Montant uniforme	Montant proport. aux gains				
	(1)	(2a)	(2b)	(2c)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)
1974	165.0	25.5	48.3	18.6	44.1	71.3	41.3	21.4	30.7	466.2
1975	236.1	29.7	61.1	23.0	55.9	95.0	53.3	26.0	34.9	615.0
1976	367.0	33.9	76.3	25.5	65.0	116.4	59.9	31.2	38.5	813.7
1977	518.1	38.1	93.6	27.5	74.2	140.6	65.3	37.0	42.7	1,037.1
1978	688.8	42.2	112.8	29.3	83.5	168.1	69.8	43.3	47.1	1,284.9
1979	876.2	46.3	133.6	31.1	92.8	198.9	73.8	50.1	52.2	1,555.0
1980	1,077.5	50.4	155.9	32.8	102.1	233.5	77.5	57.2	56.6	1,843.5
1981	1,270.5	54.2	178.7	34.3	110.9	272.2	80.7	64.0	61.5	2,127.1
1982	1,476.4	58.0	202.7	35.9	119.7	315.3	83.6	71.2	66.7	2,429.5
1983	1,697.3	61.8	227.7	37.5	128.8	363.2	86.4	78.9	72.0	2,753.5
1984	1,935.1	65.7	253.6	39.1	138.1	416.0	89.1	87.1	77.6	3,101.4
1985	2,191.8	69.6	280.4	40.9	147.8	474.4	91.8	96.0	83.4	3,476.1
1990	3,827.1	92.6	424.6	54.5	204.3	859.2	113.2	152.5	116.9	5,845.0
1995	6,033.3	117.0	611.6	70.1	257.0	1,401.9	141.6	233.7	161.3	9,027.7
2000	8,747.7	152.3	902.2	85.7	334.9	2,211.6	168.4	349.4	225.4	13,177.7
2005	12,275.2	202.2	1,353.0	101.5	420.6	3,292.4	198.9	517.5	317.4	18,678.5
2010	17,507.9	269.3	2,024.0	119.9	538.3	4,792.6	233.7	751.3	441.6	26,678.5
2015	26,728.0	340.5	2,867.2	144.9	691.3	6,890.6	281.2	1,084.0	603.3	39,630.7
2020	40,864.2	414.9	3,916.3	177.0	868.7	9,902.1	343.7	1,562.1	814.5	58,863.3
2025	61,864.2	480.4	5,096.7	215.0	1,062.1	14,253.3	419.1	2,245.6	1,096.1	86,732.3

Hypothèses à la page 55

Régime actuel

* Hypothèses économiques: 2% au-dessous de celles du Tableau 12

Tableau 14

Prestations et frais d'administration
(en millions de dollars)

Année civile	Pensions de retraite	Pensions d'invalidité			Pensions aux veuves		Prestations aux orphelins	Prestations de décès	Frais d'administration	Total
		Montant uniforme	Montant proport. aux gains	Prestations aux enfants	Montant uniforme	Montant proport. aux gains				
	(1)	(2a)	(2b)	(2c)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)
1974	162.1	25.5	48.3	16.8	41.8	67.4	38.8	21.4	30.7	452.7
1975	222.8	29.6	61.0	18.9	50.2	84.2	47.3	26.0	34.3	574.3
1976	311.8	33.4	75.0	20.6	57.6	102.0	52.6	30.5	36.5	720.1
1977	413.6	37.0	90.2	21.8	64.9	121.6	56.1	35.2	39.3	879.8
1978	526.5	40.3	106.2	22.8	71.9	143.1	58.6	40.0	42.7	1,052.2
1979	648.7	43.4	122.6	23.7	78.7	166.5	60.6	45.0	45.4	1,234.8
1980	778.4	46.3	139.2	24.5	85.2	192.0	62.2	50.2	48.4	1,426.5
1981	904.5	48.8	153.8	25.2	91.0	219.6	63.3	55.4	51.8	1,613.3
1982	1,036.8	51.2	168.1	25.8	96.4	249.5	64.0	60.7	55.3	1,807.8
1983	1,175.9	53.4	182.3	26.4	101.7	281.6	64.6	66.3	58.9	2,011.0
1984	1,322.2	55.6	196.5	27.0	106.8	316.2	65.0	72.0	62.5	2,223.8
1985	1,476.4	57.7	210.6	27.6	111.8	353.2	65.4	78.1	66.2	2,447.0
1990	2,383.2	69.6	283.0	32.7	137.8	579.3	71.6	112.9	84.3	3,754.3
1995	3,465.4	79.7	366.6	38.1	156.6	863.5	79.9	157.3	106.2	5,313.4
2000	4,636.4	94.1	487.3	42.2	181.2	1,230.8	85.1	213.3	135.1	7,105.5
2005	5,937.5	113.3	664.9	45.2	206.2	1,671.5	91.1	286.6	172.3	9,188.7
2010	7,652.3	137.2	906.4	48.5	239.8	2,214.9	97.1	378.3	218.6	11,893.2
2015	10,466.3	157.2	1,170.6	53.1	280.6	2,897.8	105.9	497.5	272.6	15,901.7
2020	14,642.9	173.6	1,455.8	58.8	321.7	3,788.3	117.3	653.4	334.7	21,546.5
2025	20,302.9	182.3	1,722.8	64.8	358.5	4,962.8	129.7	856.4	410.2	28,990.3

* Augmentations annuelles de 3½% des gains et de 1% des prix; intérêt sur les nouveaux placements: 4½%

*Hypothèses économiques: 2%
au-dessous de celles du
Tableau 13

Prestations et frais d'administration
(en millions de dollars)

Année civile	Pensions de retraite	Pensions d'invalidité			Pensions aux conjoints survivants		Prestations aux orphelins	Prestations de décès	Frais d'administration	Total
		Montant uniforme	Montant proport. aux gains	Prestations aux enfants	Montant uniforme	Montant proport. aux gains				
	(1)	(2a)	(2b)	(2c)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)
1974	165.0	25.5	48.3	18.6	44.	71.3	41.3	21.4	30.7	466.2
1975	235.8	29.6	61.0	22.9	55.8	94.9	53.2	26.0	34.8	614.1
1976	364.6	33.5	75.9	25.2	63.9	115.0	59.3	31.0	38.1	806.5
1977	509.8	37.0	92.3	26.8	71.8	137.1	63.6	36.4	41.8	1,016.7
1978	669.6	40.4	109.8	28.0	79.4	161.3	66.6	42.1	45.7	1,243.0
1979	839.9	43.6	128.0	29.1	86.7	187.7	69.1	47.9	48.6	1,480.6
1980	1,016.3	46.5	146.3	30.1	93.7	216.4	71.2	53.8	51.3	1,725.7
1981	1,172.4	49.0	162.3	30.9	100.0	247.8	72.7	58.9	54.7	1,948.7
1982	1,332.0	51.4	178.0	31.7	105.9	281.8	73.9	64.0	58.2	2,176.8
1983	1,496.4	53.7	193.4	32.4	111.7	318.5	74.8	69.2	61.7	2,411.7
1984	1,667.2	55.9	208.6	33.2	117.4	357.8	75.7	74.6	65.2	2,655.5
1985	1,845.6	58.0	223.7	34.0	123.0	399.9	76.5	80.3	68.8	2,909.9
1990	2,903.2	70.2	297.8	41.2	154.2	655.5	85.5	115.9	87.6	4,411.1
1995	4,145.2	80.3	384.4	48.0	175.9	967.5	97.0	161.1	110.1	6,169.5
2000	5,452.2	94.9	510.0	53.2	207.8	1,381.7	104.5	218.0	140.3	8,162.7
2005	6,948.2	114.1	696.0	57.1	236.6	1,863.5	111.9	293.4	178.7	10,499.5
2010	9,005.3	138.1	946.7	61.1	274.6	2,460.5	119.2	386.8	226.3	13,618.5
2015	12,508.8	158.2	1,219.5	67.0	319.7	3,212.1	130.0	507.6	280.6	18,403.6
2020	17,381.8	174.8	1,514.1	74.2	364.2	4,194.1	144.1	664.9	345.3	24,857.3
2025	23,929.2	183.6	1,791.9	81.7	403.7	5,486.2	159.3	868.9	422.7	33,327.0

* Augmentations annuelles de 3½% des gains et de 1% des prix; intérêt sur les nouveaux placements: 4½%

Annexe C

Prestations et dépenses exprimées en
pourcentages des gains cotisables

La présente annexe renferme trois tableaux.

Les Tableaux 16 et 17 sont fondés sur les hypothèses utilisées dans les tableaux principaux et montrent seulement de manière plus détaillée les pourcentages relatifs aux régimes actuel et proposé donnés au Tableau 5; ils permettent ainsi d'étudier l'incidence relative des différentes prestations sur les taux de cotisation.

Le Tableau 18 repose sur des hypothèses économiques de 2% inférieures à celles utilisées pour les prévisions principales ("stabilité raisonnable"). Il est analogue au Tableau 5, auquel il peut être comparé pour étudier l'effet des différents niveaux d'inflation sur les taux de cotisation.

Tableau 16

Prestations et frais d'administration
 exprimés en
 pourcentages des gains cotisables

Régime actuel

Année civile	Pensions de retraite	Pensions d'invalidité			Pensions aux veuves		Prestations aux orphelins	Prestations des décès	Frais d'administration	Total
		Montant uniforme	Montant proport. aux gains	Prestations aux enfants	Montant uniforme	Montant proport. aux gains				
	(1)	(2a)	(2b)	(2c)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)
1974	0.53	0.08	0.16	0.05	0.14	0.22	0.13	0.07	0.10	1.48
1975	0.65	0.09	0.18	0.05	0.15	0.24	0.14	0.08	0.10	1.67
1976	0.85	0.09	0.20	0.06	0.16	0.28	0.14	0.08	0.10	1.97
1977	1.05	0.09	0.23	0.06	0.17	0.31	0.14	0.09	0.10	2.24
1978	1.23	0.10	0.25	0.05	0.17	0.34	0.14	0.09	0.10	2.47
1979	1.41	0.10	0.27	0.05	0.18	0.37	0.14	0.10	0.10	2.71
1980	1.59	0.10	0.29	0.05	0.18	0.40	0.13	0.10	0.10	2.94
1981	1.72	0.10	0.30	0.05	0.18	0.42	0.12	0.10	0.10	3.09
1982	1.83	0.09	0.30	0.05	0.18	0.45	0.12	0.11	0.10	3.23
1983	1.94	0.09	0.31	0.05	0.18	0.47	0.11	0.11	0.10	3.36
1984	2.04	0.09	0.31	0.04	0.17	0.50	0.11	0.11	0.10	3.49
1985	2.15	0.09	0.32	0.04	0.17	0.53	0.10	0.11	0.10	3.61
1990	2.69	0.09	0.35	0.04	0.17	0.67	0.09	0.13	0.10	4.31
1995	3.11	0.08	0.36	0.04	0.15	0.78	0.08	0.14	0.10	4.85
2000	3.29	0.07	0.38	0.03	0.14	0.87	0.07	0.15	0.10	5.11
2005	3.30	0.07	0.41	0.03	0.12	0.92	0.06	0.16	0.10	5.17
2010	3.37	0.07	0.45	0.02	0.12	0.97	0.05	0.17	0.10	5.30
2015	3.70	0.06	0.46	0.02	0.11	1.01	0.04	0.18	0.10	5.69
2020	4.22	0.05	0.47	0.02	0.10	1.08	0.04	0.19	0.10	6.27
2025	4.80	0.05	0.45	0.02	0.09	1.15	0.03	0.20	0.10	6.90

Hypothèses à la page 55.

Tableau 17

Prestations et frais d'administration
exprimés en
pourcentages des gains cotisables

Régime proposé

Année civile	Pensions de retraite	Pensions d'invalidité			Pensions aux conjoints survivants		Prestations aux orphelins	Prestations de décès	Frais d'administration	Total
		Montant uniforme	Montant proport. aux gains	Prestations aux enfants	Montant uniforme	Montant proport. aux gains				
	(1)	(2a)	(2b)	(2c)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)
1974	0.54	0.08	0.16	0.06	0.15	0.23	0.13	0.07	0.10	1.52
1975	0.68	0.09	0.18	0.07	0.16	0.27	0.15	0.07	0.10	1.76
1976	0.95	0.09	0.20	0.07	0.17	0.30	0.16	0.08	0.10	2.11
1977	1.21	0.09	0.22	0.06	0.18	0.33	0.15	0.09	0.10	2.43
1978	1.46	0.09	0.24	0.06	0.18	0.36	0.15	0.09	0.10	2.73
1979	1.68	0.09	0.26	0.06	0.18	0.39	0.14	0.10	0.10	2.98
1980	1.90	0.09	0.28	0.06	0.18	0.41	0.14	0.10	0.10	3.25
1981	2.06	0.09	0.29	0.06	0.18	0.44	0.13	0.10	0.10	3.46
1982	2.21	0.09	0.30	0.05	0.18	0.47	0.13	0.11	0.10	3.64
1983	2.36	0.09	0.32	0.05	0.18	0.50	0.12	0.11	0.10	3.82
1984	2.49	0.08	0.33	0.05	0.18	0.54	0.11	0.11	0.10	4.00
1985	2.63	0.08	0.34	0.05	0.18	0.57	0.11	0.12	0.10	4.17
1990	3.27	0.08	0.36	0.05	0.18	0.73	0.10	0.13	0.10	5.00
1995	3.74	0.07	0.38	0.04	0.16	0.87	0.09	0.14	0.10	5.60
2000	3.88	0.07	0.40	0.04	0.15	0.98	0.07	0.15	0.10	5.85
2005	3.87	0.06	0.43	0.03	0.14	1.04	0.06	0.16	0.10	5.89
2010	3.96	0.06	0.46	0.03	0.13	1.09	0.05	0.17	0.10	6.04
2015	4.43	0.06	0.48	0.02	0.11	1.14	0.05	0.18	0.10	6.57
2020	5.02	0.05	0.48	0.02	0.10	1.22	0.04	0.19	0.10	7.23
2025	5.64	0.04	0.46	0.02	0.10	1.30	0.04	0.20	0.10	7.91

Hypothèses à la page 55

Tableau 18

* Hypothèses économiques: 27%
au-dessous de celles du
Tableau 5

Prestations et frais d'administration
exprimés en
pourcentage des gains cotisables

Année civile	Régime actuel				Régime proposé			
	Pensions de retraite	Pensions d'in- validité**	Prestations de survivants et de décès	Total***	Pensions de retraite	Pensions d'in- validité**	Prestations de survivants et de décès	Total***
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
1974	0.53	0.29	0.56	1.48	0.54	0.30	0.58	1.52
1975	0.65	0.33	0.62	1.68	0.68	0.34	0.65	1.76
1976	0.85	0.36	0.66	1.97	0.96	0.36	0.71	2.12
1977	1.05	0.38	0.70	2.24	1.22	0.37	0.74	2.43
1978	1.23	0.39	0.73	2.46	1.47	0.39	0.78	2.72
1979	1.43	0.42	0.77	2.72	1.73	0.41	0.81	3.04
1980	1.61	0.44	0.81	2.94	1.98	0.44	0.85	3.36
1981	1.75	0.44	0.83	3.11	2.14	0.45	0.88	3.56
1982	1.88	0.44	0.85	3.27	2.29	0.45	0.91	3.74
1983	2.00	0.44	0.87	3.42	2.43	0.45	0.92	3.91
1984	2.12	0.44	0.90	3.56	2.56	0.46	0.96	4.07
1985	2.23	0.45	0.92	3.70	2.68	0.45	0.99	4.23
1990	2.83	0.46	1.06	4.45	3.32	0.47	1.15	5.04
1995	3.26	0.47	1.19	5.00	3.76	0.46	1.28	5.60
2000	3.43	0.46	1.26	5.26	3.89	0.47	1.37	5.82
2005	3.45	0.49	1.31	5.33	3.89	0.48	1.41	5.88
2010	3.50	0.49	1.33	5.44	3.98	0.51	1.44	6.02
2015	3.84	0.51	1.38	5.83	4.46	0.51	1.48	6.56
2020	4.38	0.50	1.47	6.44	5.03	0.51	1.55	7.20
2025	4.95	0.48	1.54	7.07	5.66	0.48	1.63	7.88

* Augmentations annuelles de 3½% des gains et de 1% des prix; intérêt sur les nouveaux placements: 4½%

** Incluant les prestations aux enfants des cotisants invalides

*** Incluant les frais d'administration

Annexe D

PRINCIPALES DISPOSITIONS DU REGIME ACTUEL

1. Portée du Régime

En règle générale, le Régime de pensions du Canada, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1966, s'applique à presque tous les membres rémunérés de la population active au Canada (tant les employés que les travailleurs autonomes) âgés de 18 à 70 ans, sauf aux résidents du Québec qui sont assujettis au Régime de rentes du Québec. La principale exception à cette règle est représentée par les personnes dont le revenu annuel est inférieur à l'"exemption de base".

2. Définition des expressions relatives aux gains

On trouvera ci-dessous la définition de quatre expressions qui sont fréquemment utilisées dans le présent rapport relativement aux gains des cotisants.

Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (M.G.A.P.)

Le "maximum des gains annuels ouvrant droit à pension", pour une année quelconque, signifie le montant au-dessus duquel les gains annuels ne sont pas assujettis à des cotisations.

Pour 1966 et 1967, le M.G.A.P. était de \$5,000. A compter de 1968, ce maximum a été relevé par échelon de \$100 selon les augmentations de l'"Indice de pension" pour atteindre \$5,600 en 1973. Il a été fixé à \$6,600 et \$7,400 pour 1974 et 1975 respectivement. Après 1975, en vertu du régime, le M.G.A.P. doit être relevé ou abaissé par échelon de \$100 selon les fluctuations que subira l'"indice des gains".

Exemption annuelle de base (E.A.B.)

L'expression "exemption annuelle de base", pour une année quelconque, signifie le montant de gains annuels au-dessous duquel les gains ne sont pas assujettis à des cotisations. Il s'établit à 12% du M.G.A.P. pour l'année (arrondi si nécessaire au plus proche multiple inférieur de \$100).

Un travailleur qui, au cours d'une année quelconque, a un salaire supérieur à l'E.A.B. est tenu de cotiser au Régime sur tous les gains compris entre l'E.A.B. et le M.G.A.P.

Un travailleur qui a un salaire inférieur à l'E.A.B. est tenu de cotiser au Régime pourvu que l'ensemble de ses gains comme travailleur autonome et de son salaire soit égal ou supérieur à une fois et à peu près un tiers l'E.A.B. Ainsi pour 1973, lorsque l'E.A.B. était de \$600 et le M.G.A.P. de \$5,600, un travailleur qui avait un salaire inférieur à \$600 devait cotiser sur ses gains se situant entre \$600 et \$5,600, pourvu qu'il ait gagné en tout \$800; si l'ensemble des gains d'un tel travailleur était moindre que \$800 il ne pouvait cotiser au Régime.

Gains cotisables

L'expression "gains cotisables", pour une année quelconque, signifie les gains d'un cotisant sur lesquels des cotisations sont payables, c.-à-d. les gains de cette année qui se situent entre l'E.A.B. et le M.G.A.P.

Gains ouvrant droit à pension

L'expression "gains ouvrant droit à pension", pour une année quelconque, signifie tous les gains d'un cotisant jusqu'à concurrence du M.G.A.P., pourvu que les cotisations requises aient été versées durant l'année en cause, multipliés par le rapport entre, d'une part, la moyenne du M.G.A.P. pour l'année où une pension de retraite ou tout autre prestation proportionnelle aux gains devient payable aux termes de la Loi et les deux années précédentes et, d'autre part, le M.G.A.P. pour l'année où les cotisations ont été versées.

3. Indexation

Plusieurs éléments du Régime sont sujets à l'indexation suivant les fluctuations d'indices spécifiés. Ces éléments comprennent:

- a) le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension et, partant, les gains ouvrant droit à pension sur lesquels sont basées toutes les prestations proportionnelles aux gains qui sont versées, et le plafond des prestations de décès,
- b) l'exemption annuelle de base, et, partant, le montant minimum des gains globaux (y compris les gains d'un travailleur autonome) requis pour qu'une personne touchant un salaire inférieur à l'E.A.B. puisse cotiser au Régime,

- c) l'élément à taux uniforme d'une pension d'invalidité,
- d) l'élément à taux uniforme d'une pension de veuve (ou de veuf invalide),
- e) la prestation à taux fixe versée aux orphelins et aux enfants de cotisant invalides,
- f) toutes les prestations mensuelles actuellement versées.

Le rajustement annuel de tous les éléments assujettis à l'indexation, sauf deux exceptions, sera subordonné aux variations d'un indice de pension déterminé de la manière décrite au paragraphe suivant. Premièrement, les rajustements annuels du maximum et du minimum des gains cotisables, après 1975, dépendront des variations d'un indice des gains déterminé de la manière décrite au second paragraphe qui suit; (les rajustements pour 1974 et 1975 sont décrits ci-dessus). Deuxièmement, le montant mensuel de toute prestation proportionnelle aux gains devenue payable avant 1974 sera calculé comme étant le montant initial multiplié par l'indice de pension pour l'année de paiement et divisé par la moyenne des indices de prix à la consommation pour les douze mois se terminant fin juin de l'année précédente de l'année où la prestation était devenue payable.

Pour 1967, l'indice de pension a été calculé comme étant la moyenne des indices des prix à la consommation au Canada pour les douze mois se terminant fin juin 1966. De 1968 à 1973 inclusivement, l'indice de pension a été calculé comme étant la moyenne des indices des prix à la consommation pour les douze mois se terminant en juin de l'année précédente, ou 1.02 fois l'indice de pension pour l'année précédente, le plus bas des deux chiffres étant retenu. (En pratique, la dernière formule était toujours utilisée). Pour 1974, l'indice de pension a été calculé comme la moyenne des indices des prix à la consommation pour les douze mois se terminant en juin 1972, multiplié par la moyenne des IPC pour les seize mois se terminant en octobre 1973 et divisé par la moyenne des IPC pour les seize mois se terminant fin juin 1972*. L'indice de pension pour 1975 et chaque année par la suite représentera la moyenne des prix à la consommation pour les douze mois se terminant fin octobre de l'année précédente, sauf que l'indice de pension de l'année précédente sera repris pour l'année courante si l'augmentation calculée est inférieure à 1%.

* Dans la Loi la définition de l'indice de pension pour 1974 n'est pas la même mais la manière dont l'indice est employé produit les mêmes résultats.

L'indice des gains sera calculé comme la moyenne des gains annuels moyens du salarié, déterminée par le ministère du Revenu national, pour les huit années consécutives se terminant deux ans avant celle où s'appliquera l'indice en question, divisée par la moyenne correspondante pour les huit premières années de mise en oeuvre du Régime.

4. Examen des gains

Toute pension de retraite qui commence avant l'âge de 70 ans est subordonnée à un examen des gains jusqu'à ce que l'âge de 70 ans ait été atteint. Cet examen s'effectue de telle façon que la pension de retraite annuelle d'un cotisant diminue de \$1 par tranche de \$2 de gains dépassant environ 18% du M.G.A.P. et est encore réduite de \$1 par tranche de \$2 de gains au-delà de 30% environ de ce maximum.

5. Pensions de retraite

Sur demande un cotisant peut devenir admissible à une pension de retraite s'il est âgé entre 65 et 70 ans et à la retraite ou s'il est âgé de 70 ans. (Un cotisant qui touche déjà une pension d'invalidité lorsqu'il atteint l'âge de 65 ans devient immédiatement admissible à une pension de retraite). Après qu'une telle pension est devenue payable ou, de toute manière, après l'âge de 70 ans un cotisant ne peut plus verser de cotisations au Régime. Ainsi, sauf en ce qui regarde l'examen des gains et l'indexation des prestations selon l'indice de pension, le montant de la pension est fixé au moment où la pension devient payable pour la première fois.

En règle générale, le montant initial de la pension de retraite payable à un cotisant est basé sur l'ensemble de ses gains ouvrant droit à pension depuis le 1^{er} janvier 1966 ou depuis l'âge de 18 ans, si cet âge est atteint après cette date, jusqu'à l'année durant laquelle sa pension commencera. Sous réserve de l'examen des gains, des pensions "intégrales" seront accessibles après le 31 décembre 1975, c'est-à-dire au terme des dix années de transition.

Les pensions de retraite qui ont commencé à être versées seront rajustées selon l'indice de pension.

Voici une formule commode pour calculer le montant initial de la pension de retraite, formule où l'on utilise le "rapport de la moyenne des gains":

Calcul de la pension de retraite

Montant initial de la pension annuelle

25% de la moyenne du M.G.A.P. pour les trois années se terminant avec celle durant laquelle la pension commence, multipliée par le "rapport de la moyenne des gains" déterminé de la façon suivante:

<u>Date où débute la pension</u>	<u>Période cotisable (nombre d'années)</u>	<u>Formule de calcul du rapport de la moyenne des gains</u>
Avant 1976	Sans objet	Total des "rapports de gains annuels" enregistrés, divisé par 10 moins le nombre d'années où la pension d'invalidité est payable
1976 et toute année ultérieure		Moyenne d'un certain nombre des "rapports de gains annuels" les plus élevés, ce nombre devant être le <u>plus important</u> des chiffres suivants
	moins de 10	a) le nombre d'années de la période cotisable ou b) 10 moins le nombre d'années où la pension d'invalidité est payable
	10 ou plus	a) 10 ou b) 85% du nombre d'années de la période cotisable

Le "rapport de gains annuels" mentionné ci-dessus représente le rapport entre les "gains non ajustés ouvrant droit à pension" et le M.G.A.P. dans une année civile. Les gains non ajustés ouvrant droit à pension pour une année sont les gains effectifs du cotisant jusqu'à concurrence du M.G.A.P., à condition que les cotisations requises aient été versées. (A noter que si aucune cotisation n'a été versée au cours d'une année civile, ce "rapport de gains annuels" pour cette année est de zéro; pour une année quelconque où les gains du cotisant dépassent le M.G.A.P., le rapport est de un.)

Aux fins de la pension de retraite, la "période cotisable" représente le nombre d'années à partir du 1^{er} janvier 1966 (ou à partir de 18 ans si cet âge est atteint après cette date) jusqu'à 65 ans, moins le nombre d'années, le cas échéant, où la pension d'invalidité est payable.

L'examen de la formule ci-dessus montre clairement que, outre toute la période durant laquelle une pension d'invalidité est payable, certains des plus bas rapports de gains annuels enregistrés seront normalement exclus du calcul des prestations en raison des cotisations faites après l'âge de 65 ans et de la disposition d'exclusion de 15%, cette disposition ne devant pas toutefois réduire le nombre total des années à moins de dix.

Les trois exemples suivants illustrent l'application de la formule de calcul des prestations. Dans tout les cas, on suppose que le M.G.A.P., jusqu'en 1975, sera tel que le décrit la définition et que l'indice des gains augmentera par la suite conformément aux hypothèses économiques figurant à l'Annexe E du présent rapport.

- a) Mettons qu'un travailleur qui a exactement 60 ans le 1^{er} janvier 1966 gagne annuellement \$4,000 et reçoive une augmentation de \$600 tous les deux ans, et décide de toucher sa pension à 68 ans, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 1974.

Montant initial de la pension annuelle:

= moyenne des rapports de gains annuels x moyenne du M.G.A.P. pour les trois années se terminant avec l'année durant laquelle la pension commence x 25%,

$$= \frac{1}{10} \left(2 \times \frac{4,000}{5,000} + \frac{4,600}{5,100} + \frac{4,600}{5,200} + \frac{5,200}{5,300} + \frac{5,200}{5,400} + \frac{5,500}{5,500} + \frac{5,600}{5,600} \right)$$

$$\times \frac{1}{3} (5,500 + 5,600 + 6,600) \times 0.25$$

$$= 0.7331 \times 5,900 \times 0.25$$

$$= \$1,081.32$$

b) Mettons qu'un travailleur qui a exactement 45 ans le 1^{er} janvier 1966 cotise sans interruption jusqu'à et y compris l'année durant laquelle il atteint l'âge de 69 ans, et décide de commencer à toucher sa pension à 70 ans. Les détails relatifs à ses gains ouvrant droit à pension et au calcul de sa pension figurent au tableau ci-dessous.

<u>Année</u>	<u>Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension</u> \$	<u>Age du travailleur</u>	<u>Gains non ajustés ouvrant droit à pension</u>	<u>Rapport de gains annuels</u>
1966	5,000	45	3,000	0.6000
1967	5,000	46	3,000	0.6000
1968	5,100	47	3,600	0.7059
1969	5,200	48	3,600	0.6923
1970	5,300	49	4,200	0.7925
1971	5,400	50	4,200	0.7778
1972	5,500	51	4,800	0.8727
1973	5,600	52	4,800	0.8571
1974	6,600	53	5,400	0.8182
1975	7,400	54	5,400	0.7297
1976	7,900	55	6,000	0.7595
1977	8,500	56	6,000	0.7059
1978	9,100	57	6,300	0.6923
1979	9,800	58	6,600	0.6735
1980	10,400	59	6,900	0.6635
1981	11,100	60	6,900	0.6216
1982	11,800	61	7,500	0.6356
1983	12,500	62	7,800	0.6240
1984	13,200	63	7,800	0.5909
1985	14,000	64	8,400	0.6000
1986	14,700	65	9,000	0.6122
1987	15,600	66	9,000	0.5769
1988	16,400	67	9,000	0.5488
1989	17,300	68	9,000	0.5202
1990	18,300	69	7,500	0.4098
1991	19,300	70		

Pour ce travailleur, le nombre des rapports les plus élevés de gains annuels dont il doit être tenu compte dans le calcul de la moyenne des rapports de gains annuels est dix-sept (soit 85% du nombre d'années entre 45 et 65 ans).

Moyenne des rapports de gains annuels:

$$= \frac{12.2343}{17}$$

$$= 0.7197$$

Montant initial de la pension annuelle:

$$= 0.7197 \times \frac{1}{3} (17,300 + 18,300 + 19,300) \times 0.25$$

$$= \$3,292.63$$

c) Mettons qu'un immigrant arrivant au Canada en 1975 commence à travailler le 1^{er} janvier 1976, est exactement du même âge et a exactement les mêmes gains pour la période de 1976 à 1986 inclusivement que le travailleur de l'alinéa b) ci-dessus, et décide de toucher sa pension à 66 ans. Pour ce travailleur, le nombre des rapports les plus élevés de gains annuels dont il faut tenir compte dans le calcul de la moyenne des rapports de gains annuels est aussi dix-sept, mais six de ces rapports de gains annuels doivent être de zéro puisqu'il n'y a que onze années de gains ouvrant droit à pension.

Moyenne des rapports de gains annuels:

$$= \frac{7.1790}{17}$$

$$= 0.4223$$

Montant initial de la pension:

$$= 0.4223 \times \frac{1}{3} (14,000 + 14,700 + 15,600) \times 0.25$$

$$= \$1,558.99$$

6. Pension d'invalidité

Un cotisant âgé de moins de 65 ans qui devient invalide au sens des dispositions du Régime relatives à l'invalidité aura droit à une pension d'invalidité conformément au barème suivant:

<u>Nombre d'années civiles dans la période cotisable</u>	<u>Nombre d'années civiles où il faut avoir cotisé</u>
Moins de 10	5
10 à 30	5 des 10 dernières années et dans l'ensemble au moins 1/3 du nombre des années civiles comprises dans la période cotisable
30 ou plus	5 des 10 dernières années et dans l'ensemble au moins 10

La "période cotisable" aux fins de la pension d'invalidité représente le nombre d'années à partir du 1^{er} janvier 1966 (ou à partir de 18 ans si cet âge est atteint après cette date) jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la pension d'invalidité, à l'exception de toute année civile antérieure où la pension d'invalidité était payable pendant toute l'année.

Les pensions d'invalidité commencent le quatrième mois après celui durant lequel l'invalidité est survenue et sont payables jusqu'à l'âge de 65 ans, jusqu'au décès ou jusqu'à ce que cesse l'invalidité avant cet âge. Contrairement aux pensions de retraite, les pensions d'invalidité ne sont pas assujetties aux majorations graduelles aboutissant aux prestations "intégrales" au cours des dix années expirant le 31 décembre 1975.

Les pensions d'invalidité qui ont commencé à être versées sont rajustées selon l'indice de pension tout comme les pensions de retraite.

Le montant de la pension payable se compose de deux parties, soit un montant uniforme qui n'est subordonné qu'à l'année durant laquelle la pension d'invalidité est payable, et une partie proportionnelle aux gains qui ne dépend initialement que du dossier des gains ouvrant droit à pension du cotisant jusqu'à la date du commencement de la pension d'invalidité. Le montant uniforme initial est de \$25 par mois, ajusté selon l'augmentation de l'indice de pension à partir de 1967 jusqu'à l'année durant laquelle la pension d'invalidité commence; (ce montant est par exemple de \$33.76 pour les pensions payables en 1974). La partie proportionnelle aux gains initiale représente 75% d'une pension proportionnelle aux gains, calculée de la manière décrite pour les pensions de retraite, sauf que la période cotisable se termine à la date du commencement de la pension d'invalidité et que, tant avant qu'après le 31 décembre 1975, le nombre d'années dont il doit être tenu compte dans le calcul de la moyenne des rapports de gains annuels est le suivant:

<u>Période cotisable (nombre d'années)</u>	<u>Nombre des rapports les plus élevés de gains annuels utilisés dans le calcul de la moyenne des rapports de gains annuels</u>
Moins de 10	Nombre d'années dans la période cotisable
10 ou plus	Le plus élevé des deux chiffres suivants: 10 ou 85% du nombre d'années dans la période cotisable

Les trois exemples suivants démontrent la façon de calculer le montant initial de la pension d'invalidité. Dans tous les cas, on suppose que le M.G.A.P. sera le même que dans le cas des exemples précédents de pensions de retraite, et que l'élément fixe de la pension d'invalidité, de \$33.76 en 1974, continuera d'augmenter conformément aux hypothèses économiques exposées à l'Annexe E du présent rapport.

- a) Supposons qu'un travailleur âgé exactement de 55 ans le 1^{er} janvier 1966 et dont les gains annuels ont été de \$5,000 de 1966 à 1973 inclusivement devienne admissible à une pension d'invalidité en janvier 1974.

Montant initial de la pension annuelle:

$$\begin{aligned} &= 33.76 \times 12 + 0.75 \left(\frac{1}{8} \left(2 \times \frac{5,000}{5,000} + \frac{5,000}{5,100} + \frac{5,000}{5,200} + \frac{5,000}{5,300} \right. \right. \\ &\quad \left. \left. + \frac{5,000}{5,400} + \frac{5,000}{5,500} + \frac{5,000}{5,600} \right) \times \frac{1}{3} (5,500 + 5,600 + 6,600) \times 0.25 \right) \\ &= 405.12 + 1,052.76 \\ &= \$1,457.88 \end{aligned}$$

- b) Supposons qu'un travailleur âgé exactement de 45 ans au 1^{er} janvier 1966 ait eu, de 1966 à 1980 inclusivement, les mêmes gains annuels lui donnant les mêmes rapports de gains annuels que la personne mentionnée à l'exemple b) du paragraphe 5 et qu'il devienne admissible à une pension d'invalidité en janvier 1981. Pour ce cotisant, le nombre des rapports les plus élevés de gains annuels qu'il faut prendre en considération pour calculer la moyenne des rapports de gains utilisés pour déterminer la partie proportionnelle aux gains de sa pension est de 12.75 (c'est-à-dire 85% du nombre d'années de 45 à 60 ans).

Moyenne des rapports de gains annuels:

$$\begin{aligned} &= \frac{9.5750}{12.75} \\ &= 0.7510 \end{aligned}$$

Montant initial de la pension annuelle:

$$\begin{aligned} &= 44.80 \times 12 + 0.75 \left(0.7510 \times \frac{1}{3} (9,800 + 10,400 + 11,100) \times 0.25 \right) \\ &= 537.60 + 1,469.14 \\ &= \$2,006.74 \end{aligned}$$

- c) Supposons qu'une personne ayant exactement 18 ans le 1^{er} janvier 1976 gagne \$4,200 en 1976, que ses gains augmentent de \$600 par année jusqu'à et y compris l'année 1980, et qu'elle ait droit à une pension d'invalidité en janvier 1981.

Montant initial de la pension annuelle:

$$\begin{aligned} &= 44.80 \times 12 + 0.75 \left(\frac{1}{5} \left(\frac{4,200}{7,900} + \frac{4,800}{8,500} + \frac{5,400}{9,100} + \frac{6,000}{9,800} + \right. \right. \\ &\quad \left. \left. + \frac{6,600}{10,400} \right) \times \frac{1}{3} (9,800 + 10,400 + 11,100) \times 0.25 \right) \\ &= 537.60 + 1,148.95 \\ &= \$1,686.55 \end{aligned}$$

En plus de la pension normale d'invalidité décrite ci-dessus, des prestations peuvent être payables aux enfants de cotisants invalides.

7. Prestations aux enfants de cotisants invalides

Des prestations sont payables à l'enfant non marié d'un cotisant invalide ou d'une cotisante invalide qui subvenait, en totalité ou en grande partie, aux besoins de l'enfant au moment où elle est devenue invalide, à condition que l'enfant

- (i) ait moins de 18 ans, ou
- (ii) ait 18 ans révolus mais moins de 25 ans et ait fréquenté à temps plein et sans interruption notable un établissement d'enseignement depuis l'âge de 18 ans ou depuis le moment où le cotisant est devenu invalide, selon la dernière en date des deux éventualités.

Le montant initial de la pension payable pour chacun des quatre premiers enfants est égal à l'élément fixe initial des prestations payables au cotisant invalide (soit \$25 par mois ajustés en fonction de l'indice des pensions de 1967 à l'année où commence la pension d'invalidité); la moitié de cette somme est payable pour chacun des enfants après le quatrième. Cependant, une seule prestation est payable par enfant, même si les parents sont tous les deux cotisants invalides.

8. Pensions aux survivants

a) Généralités

Une veuve, un veuf invalide "à charge" ou un orphelin peuvent avoir droit à une pension de survivant. Pour y avoir droit, le cotisant décédé doit avoir versé des cotisations durant la moindre des deux périodes suivantes

- (i) dix années civiles, ou
- (ii) un tiers du nombre d'années civiles pendant lesquelles des cotisations pouvaient être versées, mais pas moins que trois ans.

Par "années civiles pendant lesquelles des cotisations pouvaient être versées", on entend toutes les années civiles subséquentes à 1965 ou à partir de l'âge de 18 ans, si cet âge est atteint après cette année, jusqu'à la date du décès s'il survient avant l'âge de 65 ans ou jusqu'à soit l'âge de 65 ans, soit la cessation des cotisations, selon la dernière en date des deux éventualités, sauf pour toute année civile antérieure durant laquelle une pension d'invalidité était payable pendant toute l'année.

Une veuve peut avoir droit à une pension de veuve si elle a des enfants à charge, si elle est invalide ou simplement si elle est âgée de plus de 35 ans au moment où elle devient veuve. Toutefois, une veuve qui a droit à une pension de veuve à plusieurs titres ne recevra qu'une seule pension, la plus élevée de celles auxquelles elle a droit.

Une veuve (ou un veuf invalide) peut avoir droit à la fois à une pension de survivant et à une pension d'invalidité ou de retraite. Cependant, le total des deux pensions ne peut dépasser au début 25% de la moyenne du M.G.A.P. pour les trois années prenant fin durant l'année au cours de laquelle la dernière des deux pensions commence (c'est-à-dire, sauf au cours de la période de transition se terminant le 31 décembre 1975, un montant égal à la pension de retraite maximale pour cette année).

La pension d'une veuve (ou d'un veuf invalide) est suspendue durant toute période de remariage.

Comme les pensions d'invalidité et contrairement aux pensions de retraite, les pensions aux survivants ne sont pas sujettes à des majorations progressives jusqu'aux prestations "intégrales" à la fin de la période de 10 ans se terminant le 31 décembre 1975.

Les pensions aux survivants qui ont commencé à être versées, comme les pensions de retraite et les pensions d'invalidité, sont rajustées selon l'indice de pension.

b) Pensions aux veuves

(i) Définition de l'expression "veuve avec enfants à charge"

L'expression "veuve avec enfants à charge" signifie qu'une veuve subvient, en totalité ou en grande partie, aux besoins d'un enfant non marié du cotisant décédé, à condition que l'enfant

- A. ait moins de 18 ans
- B. ait 18 ans révolus mais moins de 25 ans et ait fréquenté à temps complet et sans interruption notable un établissement d'enseignement depuis l'âge de 18 ans ou le moment du décès du cotisant, selon la dernière en date des deux éventualités, ou
- C. ait 18 ans révolus et soit invalide, et l'ait été sans interruption depuis l'âge de 18 ans ou le moment du décès du cotisant, selon la dernière en date des deux éventualités.

(ii) Femmes ayant entre 45 et 65 ans lorsqu'elles deviennent veuves

Une femme qui a entre 45 et 65 ans au moment du décès de son mari "cotisant" a droit à une pension de veuve, qu'elle ait ou non des enfants à charge et qu'elle soit ou non invalide.

Le montant de la pension payable se compose de deux parties, à savoir un montant uniforme subordonné uniquement à l'année durant laquelle la pension est payable et une deuxième partie proportionnelle aux gains qui ne dépend initialement que du dossier des gains ouvrant droit à pension du cotisant décédé, jusqu'à la date de son décès. Le montant uniforme initial est de \$25 par mois ajusté selon l'augmentation de l'indice de pension de 1967 jusqu'à

l'année du décès du cotisant. La partie proportionnelle aux gains, au début, est égale à 37½% d'une pension proportionnelle aux gains calculée d'après le dossier des gains ouvrant droit à pension du cotisant, à la date du décès du cotisant ou au commencement de sa pension de retraite, selon la première en date des deux éventualités, sauf que, dans le dernier cas, la pension calculée est ajustée en fonction de l'augmentation de l'indice de pension de l'année où la pension de retraite devient payable au cotisant jusqu'à l'année de son décès. En général, le montant de la pension proportionnelle aux gains du cotisant sera calculé de la même façon que pour les pensions de retraite dont il a été question précédemment, sauf que la "période cotisable" prend fin à la date du décès ou à l'âge de 65 ans, selon la première en date des deux éventualités, et que, aussi bien durant qu'après la période de transition de dix ans se terminant le 31 décembre 1975, le nombre d'années dont il doit être tenu compte pour calculer le "rapport de la moyenne des gains" est

- A. le nombre d'années de la période cotisable si ce nombre est inférieur à dix, ou
- B. si le nombre d'années de la période cotisable est de dix ou plus, dix ou 85% du nombre d'années de la période cotisable, selon le plus élevé de ces deux nombres.

(iii) Femmes âgées de moins de 45 ans lorsqu'elles deviennent veuves, sans enfants à charge et non invalides

Une femme âgée de 35 ans ou moins au moment du décès de son mari "cotisant", sans enfants à charge et non invalide, n'a pas droit à une pension de veuve.

Une femme âgée de plus de 35 ans mais de moins de 45 ans au moment du décès de son mari "cotisant", sans enfant à charge et non invalide, a droit à une pension calculée comme en (ii) ci-dessus, moins autant de fois 1/120 de ce montant qu'il y a de mois entre son âge au moment du décès de son mari et 45 ans.

(iv) Femmes âgées de moins de 45 ans lorsqu'elles deviennent veuves, avec des enfants à charge

Une femme de moins de 45 ans au moment du décès de son mari "cotisant", avec des enfants à charge, a droit à une pension de veuve calculée comme en (ii) ci-dessus.

Si une veuve qui reçoit une pension de veuve est âgée de moins de 45 ans et n'est pas invalide au moment où elle cesse d'être une "veuve avec enfants à charge", sa pension cesse ou est réduite comme en (iii) ci-dessus, suivant son âge au moment où elle cesse d'être une "veuve avec enfants à charge", sauf que, pour déterminer cet âge, un enfant non invalide qui fréquente un établissement d'enseignement après l'âge de 18 ans n'est pas considéré comme un enfant à charge.

(v) Veuves invalides

Une veuve âgée de moins de 65 ans a droit à une pension de veuve invalide si elle est invalide au moment du décès de son mari "cotisant" ou le devient plus tard.

La pension de veuve invalide est payable à partir du mois qui suit celui du décès du cotisant ou celui durant lequel la veuve devient invalide, selon la plus tardive des deux éventualités. Le montant initial de la pension est calculé comme en (ii) ci-dessus, sauf que, dans le cas d'une veuve qui devient invalide après la mort du cotisant, la pension ainsi calculée est ajustée en fonction de l'augmentation de l'indice de pension de l'année durant laquelle le cotisant est décédé jusqu'à l'année où survient l'invalidité. Le montant initial de la pension est limité au maximum payable au début dans le cas des doubles pensions, comme mentionné en a) ci-dessus.

(vi) Veuves âgées de 65 ans ou plus

A l'âge de 65 ans ou à compter de la date de son veuvage si elle devient veuve à un âge plus avancé, une veuve qui ne touche pas déjà une

pension de retraite ou à qui une telle pension n'est pas payable immédiatement a droit à une pension égale à 60% d'une pension proportionnelle aux gains* basée sur le dossier des gains ouvrant droit à pension de son mari "cotisant".

Au moment où une veuve devient admissible aux deux pensions, de veuve et de retraite, ou à l'une alors qu'elle touche déjà l'autre, sa pension globale est égale au plus élevé des deux montants suivants:

- A. 60% de sa propre pension de retraite, plus 60% d'une pension proportionnelle aux gains* calculée d'après le dossier des gains ouvrant droit à pension de son mari "cotisant", ou
- B. 100% de sa propre pension de retraite, plus 37½% d'une pension proportionnelle aux gains* calculée d'après le dossier des gains ouvrant droit à pension de son mari "cotisant",

sous réserve du maximum initialement payable dans le cas des doubles pensions, comme mentionné en a) ci-dessus.

c) Pensions aux veufs invalides

Un veuf de n'importe quel âge qui était entièrement ou en grande partie à la charge de sa femme "cotisante" a droit à une pension de veuf invalide pourvu qu'il soit invalide au moment du décès de la cotisante.

Le montant initial de la pension payable à un veuf invalide âgé de moins de 65 ans est calculé de la même façon que dans le cas des pensions aux veuves décrit en b) (ii) ci-dessus. Le montant initial de la pension payable à un veuf invalide âgé de 65 ans ou plus sera calculé de la même façon que dans le cas des pensions aux veuves décrit en b) (iv) ci-dessus.

d) Prestations d'orphelin

Les dispositions concernant les prestations d'orphelin sont analogues à celles décrites plus haut pour les enfants de cotisants invalides.

* Il s'agit d'une pension proportionnelle aux gains calculée comme prévu en (ii) ci-dessus et ajustée, lorsqu'il y a lieu, d'après l'augmentation de l'indice de pension, à compter de l'année du décès du cotisant jusqu'à celle où la veuve atteint ses 65 ans ou celle où elle devient admissible à une pension de retraite alors qu'elle touche déjà une pension de veuve.

Aux fins des prestations d'orphelin, le mot "orphelin" désigne un enfant non marié d'un cotisant décédé, ou d'une cotisante décédée qui, au moment de son décès, subvenait en totalité ou en grande partie aux besoins dudit enfant à condition que celui-ci:

- (i) ait moins de 18 ans ou
- (ii) ait 18 ans révolus mais moins de 25 ans et ait fréquenté à temps complet et sans interruption notable un établissement d'enseignement depuis l'âge de 18 ans ou le moment du décès du cotisant, selon la dernière en date des deux éventualités.

Le montant de la pension payable pour chacun des quatre premiers orphelins est de \$25 par mois, rajusté suivant l'augmentation de l'indice de pension depuis 1967 jusqu'à l'année durant laquelle la prestation est payable; la moitié seulement de ce montant est payable pour chacun des enfants après le quatrième. Cependant, une seule prestation est payable par enfant, même si les parents décédés étaient tous deux cotisants et, de la même façon, un enfant n'a pas droit simultanément à une prestation d'orphelin et à une autre à titre d'enfant de cotisant invalide.

9. Prestations de décès

Une prestation forfaitaire est payable à la succession de tout cotisant décédé qui a cotisé pendant au moins le minimum d'années civiles requis pour donner droit à une prestation de survivant.

Le montant de cette prestation est égal à:

- a) à l'égard d'un cotisant qui ne touchait pas de pension de retraite au moment du décès, la moitié de la somme payable annuellement au titre d'une pension proportionnelle aux gains, calculée de la manière décrite pour les pensions de retraite, sauf que la période cotisable du cotisant décédé se termine à la date du décès ou à 65 ans, selon la première en date des deux éventualités, et qu'il n'y a aucune diminution si le décès survient pendant la période transitoire de 10 ans se terminant le 31 décembre 1975, ou
- b) à l'égard d'un cotisant qui touchait une pension de retraite au moment du décès, la moitié de la pension annuelle payable l'année même du décès, rajustée pour exclure toute diminution possible dans le cas d'une pension commençant pendant la période transitoire de dix ans se terminant le 31 décembre 1975 ou à cause de l'application de l'examen des gains.

sous réserve que le montant de la prestation ne peut dépasser 10% du M.G.A.P. applicable pendant l'année du décès du cotisant.

10. Cotisations

Quiconque est âgé de moins de 18 ans ou de plus de 70 ans ou a des gains inférieurs au minimum requis aux fins des cotisations ou fait partie d'une des catégories spécifiquement exclues ne peut cotiser au Régime. Aucun cotisant recevant une pension de retraite ou d'invalidité ne peut non plus cotiser.

Les personnes admissibles doivent, pour chaque année, verser des cotisations sur tous les gains se situant entre l'E.A.B. et le M.G.A.P. pour l'année en question.

Le taux de prélèvement sur les gains cotisables est, depuis l'entrée en vigueur du Régime, de 1.8% du salaire, tant pour le travailleur que pour l'employeur, et de 3.6% pour le travailleur autonome.

Annexe E

PRINCIPALES HYPOTHESES UTILISEES POUR LES PREVISIONS FINANCIERES

1. Généralités

Aux fins des deux précédents rapports, nous avons jugé que la réduction radicale des taux de fécondité au cours des dernières années et la probabilité apparemment lointaine de ses augmentations avaient fait disparaître l'une des principales raisons pour lesquelles les évaluations devraient être basées sur deux séries d'hypothèses démographiques; en conséquence, une série de ce que nous avons considéré comme étant des hypothèses raisonnablement réalistes a été adoptée.

Il semble s'être produit très peu d'événements susceptibles de nous inciter à modifier notre approche de base ou à corriger sensiblement les différentes hypothèses concernant la situation future qui ont alors été adoptées. Ainsi, les hypothèses démographiques sur lesquelles les principales estimations figurant dans le présent document sont basées, demeurent, à toutes fins pratiques, identiques à celles utilisées pour les rapports actuariels arrêtés au 31 décembre 1969 et 1972.

Pour les raisons indiquées dans l'introduction, un seul ensemble d'hypothèses économiques a servi à établir les tableaux principaux des estimations financières de ce rapport, de façon à ce qu'ils ne rendent compte que d'un seul ensemble d'hypothèses.

Evidemment, on constatera sans doute des différences entre les diverses hypothèses et l'évolution réelle, et les résultats observés pourraient bien se situer en deça ou au delà des prévisions figurant dans les tableaux principaux des estimations financières. Nous présentons à l'Annexe A certaines prévisions supplémentaires qui peuvent aider à évaluer l'effet de certaines variations des facteurs économiques.

2. Hypothèses économiques

En pratique, les hypothèses économiques utilisées pour les tableaux principaux des estimations financières sont les mêmes que celles d'"inflation modérée" dans les deux précédents rapports; elles comportent les particularités suivantes pour 1976 et les années suivantes:

Augmentation annuelle des gains moyens	5.5%
Hausse annuelle de l'indice des prix à la consommation	3%
Taux d'intérêt sur les nouveaux placements*	6.5%

On a retenu pour 1974 et 1975 des facteurs légèrement plus élevés, pour tenir compte d'une faible progression par rapport à l'évolution réelle avant 1974.

3. Extrapolations démographiques

a) Généralités

Les personnes tenues de participer au Régime de pensions du Canada sont celles de l'ensemble du Canada, à l'exclusion du Québec, mais comprenant tous les membres des forces armées canadiennes et de la gendarmerie royale. Les extrapolations démographiques utilisées aux fins des estimations sont les mêmes que celles qui ont été employées pour les besoins des deux précédents rapports.

* Conformément aux articles 111 à 113 du Régime de pensions du Canada, les fonds sont placés en obligations provinciales à des taux d'intérêt équivalents au rendement moyen des obligations du Canada en circulation à échéance comparable. La période à courir d'ici l'échéance est de 20 ans ou d'une durée moindre si le ministre des Finances en juge ainsi pour des besoins de liquidité.

Elles ont été obtenues en soustrayant simplement la population estimative du Québec de la population estimée de l'ensemble du Canada. Cependant, on a tenu compte des membres des forces armées canadiennes et de la gendarmerie royale dans l'établissement des taux de participation indiqués au paragraphe 4 de la présente annexe.

On a extrapolé les chiffres de population depuis le recensement de 1966 jusqu'à l'année 2025; ce calcul porte sur une période de cinquante-deux ans à compter de la date de cette étude et satisfait amplement aux exigences de l'article 116 du Régime de pensions du Canada, à l'égard des rapports actuariels périodiques.

La Table 1 indique la population recensée et estimée du Canada à l'exclusion du Québec.

Table 1

Population recensée et estimée du Canada à l'exclusion du Québec

Milieu de l'année	(en milliers)			Natalité (pour 1000)	Pourcentage de la population de 65 ans et plus par rapport à la population de 20 à 64 ans
	Hommes	Femmes	Total		
1931	3,928	3,574	7,502	20.9	10.8
1941	4,228	3,947	8,175	20.6	12.7
1951	5,067	4,887	9,954	26.1	15.5
1961	6,587	6,392	12,979	26.1	16.4
1966	7,168	7,066	14,234	19.5	16.7
1970	7,590	7,523	15,113	17.2	16.5
1975	8,100	8,081	16,181	17.1	16.4
1980	8,716	8,736	17,452	18.3	16.6
1985	9,413	9,461	18,874	18.3	16.9
1990	10,125	10,198	20,323	17.0	18.1
1995	10,811	10,906	21,717	15.8	19.1
2000	11,481	11,597	23,078	15.3	19.0
2005	12,160	12,294	24,454	15.2	18.6
2010	12,864	13,015	25,879	15.2	18.6
2015	13,581	13,757	27,338	15.1	20.3
2020	14,292	14,504	28,796	14.8	22.7
2025	14,986	15,240	30,226	14.6	25.6

Des extrapolations plus détaillées figurent aux Tables 6, 7 et 8 de cette annexe à la suite de la description des hypothèses de fécondité, de mortalité et d'immigration utilisées.

La colonne de la Table 1 indiquant le taux de naissances par millier de personnes n'est fournie que pour mémoire, car il s'agit d'une donnée statistique fréquemment citée. Ce n'est pas une information très valable, car elle rend compte à la fois de la fécondité et de la composition de la population par âge, et il va sans dire qu'elle n'est pas utilisée dans l'élaboration des extrapolations démographiques.

b) Fécondité

Les hypothèses de fécondité utilisées pour les extrapolations démographiques de l'ensemble du Canada, y compris le Québec, prévoyaient que les taux de fécondité pour 1970 et les années suivantes correspondraient à un taux brut de reproduction de 1.05 (soit à un taux net de reproduction d'environ un; c.-à-d. qu'on considère que chaque enfant de sexe féminin né vivant donnera naissance à un enfant de sexe féminin).

La Table 2 présente l'évolution des taux de fécondité pour 1960, 1966 et 1972, ainsi que les taux utilisés pour 1970 et les années suivantes d'après les hypothèses exposées ci-dessus.

Table 2

Taux choisis de fécondité

(Nombre de naissances vivantes pour 1,000 femmes selon le groupe d'âge)

Groupe d'âge des femmes	<u>Taux de fécondité enregistrés récemment</u>						Taux hypothétiques de fécondité pour 1970 et années suivantes		
	1960		1966		1972		Canada à l'ex- clusion du Québec	Canada	Québec
	Ensemble*	Québec	Ensemble*	Québec	Ensemble*	Québec			
15-19	59.8	33.3	48.2	25.4	38.5	17.9	47.4	35.2	20.0
20-24	233.5	199.6	169.1	150.2	119.8	94.1	130.6	131.8	123.2
25-29	224.4	220.5	163.5	161.2	137.1	124.7	142.6	126.2	131.1
30-34	146.2	158.2	103.3	105.6	72.1	69.9	73.1	79.7	86.8
35-39	84.2	100.3	57.5	62.3	28.9	29.6	28.6	43.3	50.7
40-44	28.5	37.3	19.1	22.2	7.8	8.4	7.5	14.3	18.1
45-49	2.4	3.7	1.7	2.4	0.6	0.7	0.5	1.3	1.9
Total	3895.0	3764.5	2812.0	2646.5	2024.0	1726.5	2151.5	2159.0	2159.0

* Terre-Neuve n'est pas comprise, les données statistiques n'étant pas disponibles.

Il ressort de la Table 2 que, malgré le fléchissement constant des taux de fécondité qui s'est poursuivi jusqu'à l'année 1972, les taux hypothétiques globaux de fécondité rendent compte, en pratique, de la situation au Canada en 1972, à l'exclusion de la province de Québec.

Il se peut évidemment que les taux de fécondité continuent de baisser et se stabilisent à un niveau équivalant à un taux de reproduction net inférieur à un. Cependant, dans ces conditions, il ne serait pas déraisonnable de prévoir que l'importance relative de la population productive se maintiendrait grâce soit à une immigration accrue ou à une retraite plus tardive ou à la combinaison de ces deux facteurs.

c) Mortalité

La façon d'intégrer les hypothèses de mortalité aux extrapolations démographiques pour l'ensemble du Canada ainsi que pour le Québec a consisté à calculer les probabilités quinquennales de survivance par groupe d'âges de cinq ans en se fondant sur les tables de mortalité de 1955-57 et 1960-62, ainsi que sur les taux de mortalité hypothétiques de l'année 2000 et des années suivantes, les probabilités de survivance de chaque période intermédiaire de cinq ans par interpolation, et enfin à appliquer ces probabilités aux populations quinquennales successives.

La Table 3 présente, pour les âges spécimens, une comparaison des taux de mortalité pour l'ensemble du Canada ainsi que pour le Québec d'après les tables canadiennes de mortalité pour 1955-57 et 1960-62, et indique les taux hypothétiques de mortalité pour l'année 2000 et les suivantes.

Table 3

Comparaison des taux de mortalité au Québec et dans l'ensemble du Canada
(nombre de décès par an par 1,000 personnes)

<u>Age</u>	<u>Tables de survies de 1955-57</u>		<u>Tables de survies de 1960-62</u>		<u>Taux hypothétiques pour l'an 2000 et suivants</u>
	<u>Province de Québec</u>	<u>Ensemble du Canada</u>	<u>Province de Québec</u>	<u>Ensemble du Canada</u>	
<u>Hommes</u>					
0	43.19	34.72	34.90	30.58	20.17
1	2.97	2.50	2.11	1.85	1.26
5	.97	.83	.93	.73	.54
10	.62	.57	.59	.50	.34
20	1.58	1.60	1.50	1.53	1.20
30	1.76	1.72	1.50	1.50	1.21
40	3.12	2.88	3.15	2.82	2.20
50	8.73	7.94	8.29	7.72	5.62
60	22.23	20.37	21.56	19.99	15.32
70	47.75	44.25	47.06	44.67	36.86
80	112.25	106.11	104.95	100.91	92.41
90	243.15	237.84	244.10	227.12	224.04
<u>Femmes</u>					
0	34.62	27.67	27.19	23.87	15.87
1	2.38	2.16	1.86	1.64	1.10
5	.76	.58	.67	.53	.30
10	.41	.37	.34	.29	.23
20	.61	.60	.55	.55	.41
30	1.07	.94	.82	.79	.69
40	2.29	1.94	1.93	1.74	1.46
50	5.17	4.75	4.63	4.36	3.20
60	14.26	11.91	12.27	10.64	7.57
70	33.60	29.55	31.60	27.74	22.16
80	96.51	87.17	86.85	79.41	69.16
90	213.49	198.89	234.59	207.08	192.33

d) Immigration

Les extrapolations démographiques ont été établies d'après l'hypothèse que le nombre net d'immigrants au Canada était de 100,000 en 1967 et que ce nombre augmenterait à un taux composé de 1½% par an jusqu'en l'an 2000 et de 1% par la suite. L'hypothèse a été conçue de façon à dégager un niveau d'immigration nette qui reste en proportion à peu près constante de la population à n'importe quel moment. La Table 4 montre le rapport entre le nombre net d'immigrants prévu et le chiffre de population estimé pour trois années significatives.

Table 4

<u>Année</u>	<u>Population</u>	<u>Nombre net d'immigrants</u>	<u>Rapport (2) * (1) exprimé en pourcentage</u>
1975	22,757,000	112,649	0.495
2000	32,344,000	163,448	0.505
2025	41,924,000	209,611	0.500

On a en outre pris pour hypothèse que 23.5% du nombre net d'immigrants au Canada s'établirait au Québec, que le nombre net d'immigrants serait égal pour chacun des sexes et que leur distribution par âge serait conforme à celle de la Table 5.

Table 5

Distribution du nombre net d'immigrants par groupe d'âge

<u>Groupe d'Age</u>	<u>Hommes</u> %	<u>Femmes</u> %
0-4	6	5
5-9	11	10
10-14	12	11
15-19	10	11
20-24	9	11
25-29	10	11
30-34	11	11
35-39	11	10
40-44	4	4
45-49	2	2
50-54	2	3
55-59	2	2
60-64	3	2
65-69	3	3
70 ans et plus	4	4

e) Population

Les Tables 6, 7 et 8 indiquent la population recensée en 1966, et les chiffres prévus pour 1975 et tous les 10 ans par la suite jusqu'en 2025, pour l'ensemble du Canada, le Québec et l'ensemble du Canada à l'exclusion du Québec, respectivement. La population est distribuée selon le sexe et certains groupes d'âge.

Table 6

Population du Canada entier
(en milliers)

Milieu de l'année	Total	14 et moins		15-19		20-39		40-59		60-64		65-69		70 et plus	
		Nombre	Proportion du total	Nombre	Proportion du total	Nombre	Proportion du total	Nombre	Proportion du total	Nombre	Proportion du total	Nombre	Proportion du total	Nombre	Proportion du total
			%		%		%		%		%		%		%
1966 Hommes	10,054	3,373	33.6	929	9.2	2,627	26.1	2,079	20.7	330	3.3	255	2.5	462	4.6
Femmes	9,961	3,219	32.3	909	9.1	2,604	26.1	2,072	20.8	333	3.4	277	2.8	546	5.5
Total	20,015	6,592	32.9	1,838	9.2	5,231	26.1	4,151	20.7	663	3.3	532	2.7	1,008	5.1
1975 Hommes	11,373	3,056	26.9	1,209	10.6	3,400	29.9	2,404	21.1	428	3.8	334	2.9	542	4.8
Femmes	11,384	2,902	25.5	1,164	10.2	3,386	29.7	2,434	21.4	446	3.9	359	3.2	693	6.1
Total	22,757	5,958	26.2	2,373	10.4	6,786	29.8	4,838	21.3	874	3.8	693	3.1	1,235	5.4
1985 Hommes	13,226	3,260	24.6	994	7.5	4,600	34.8	2,710	20.5	530	4.0	418	3.2	714	5.4
Femmes	13,322	3,098	23.3	948	7.1	4,512	33.9	2,762	20.7	585	4.4	482	3.6	935	7.0
Total	26,548	6,358	24.0	1,942	7.3	9,112	34.3	5,472	20.6	1,115	4.2	900	3.4	1,649	6.2
1995 Hommes	15,164	3,728	24.6	1,166	7.7	4,701	31.0	3,543	23.4	581	3.8	525	3.5	920	6.0
Femmes	15,321	3,541	23.1	1,111	7.3	4,584	29.9	3,615	23.6	617	4.0	597	3.9	1,256	8.2
Total	30,485	7,269	23.8	2,277	7.5	9,285	30.5	7,158	23.5	1,198	3.9	1,122	3.7	2,176	7.1
2005 Hommes	17,003	3,819	22.5	1,341	7.9	4,776	28.1	4,733	27.8	688	4.0	546	3.2	1,101	6.5
Femmes	17,212	3,626	21.1	1,278	7.4	4,653	27.0	4,759	27.7	763	4.4	626	3.6	1,505	8.8
Total	34,215	7,445	21.8	2,619	7.7	9,429	27.6	9,492	27.7	1,451	4.2	1,172	3.4	2,606	7.6
2015 Hommes	18,916	4,177	22.1	1,345	7.1	5,478	28.9	4,856	25.7	1,018	5.4	795	4.2	1,249	6.6
Femmes	19,181	3,967	20.7	1,282	6.7	5,334	27.8	4,867	25.4	1,086	5.6	917	4.8	1,728	9.0
Total	38,097	8,144	21.4	2,627	6.9	10,812	28.4	9,723	25.5	2,104	5.5	1,712	4.5	2,977	7.8
2025 Hommes	20,780	4,549	21.9	1,493	7.2	5,809	28.0	4,990	24.0	1,191	5.7	1,046	5.0	1,702	8.2
Femmes	21,144	4,321	20.4	1,423	6.7	5,658	26.8	4,991	23.6	1,262	6.0	1,179	5.6	2,310	10.9
Total	41,924	8,870	21.2	2,916	7.0	11,467	27.3	9,981	23.8	2,453	5.8	2,225	5.3	4,012	9.6

Table 7
Population du Québec
(en milliers)

Milieu de l'année	Total	14 et moins		15-19		20-39		40-59		60-64		65-69		70 et plus	
		Nombre	Proportion du total	Nombre	Proportion du total	Nombre	Proportion du total	Nombre	Proportion du total	Nombre	Proportion du total	Nombre	Proportion du total	Nombre	Proportion du total
			%		%		%		%		%		%		%
1966 Hommes	2,886	995	34.5	284	9.8	796	27.6	565	19.6	84	2.9	63	2.2	98	3.4
Femmes	2,895	949	32.8	282	9.7	807	27.9	576	19.9	91	3.1	71	2.5	120	4.1
Total	5,781	1,944	33.6	566	9.8	1,603	27.7	1,141	19.8	175	3.0	134	2.3	218	3.8
1975 Hommes	3,273	882	26.9	356	10.9	1,033	31.6	675	20.6	112	3.4	88	2.7	128	3.9
Femmes	3,303	835	25.3	344	10.4	1,039	31.5	698	21.1	120	3.6	99	3.0	168	5.1
Total	6,576	1,717	26.1	700	10.7	2,072	31.5	1,373	20.9	232	3.5	187	2.8	296	4.5
1985 Hommes	3,813	958	25.1	274	7.2	1,347	35.3	796	20.9	145	3.8	112	2.9	181	4.8
Femmes	3,861	909	23.5	261	6.8	1,324	34.3	829	21.5	162	4.2	131	3.4	245	6.3
Total	7,674	1,867	24.3	535	7.0	2,671	34.8	1,625	21.2	307	4.0	243	3.2	426	5.5
1995 Hommes	4,353	1,070	24.6	338	7.7	1,336	30.7	1,052	24.2	166	3.9	147	3.4	244	5.6
Femmes	4,415	1,017	23.0	322	7.3	1,298	29.4	1,084	24.6	182	4.1	173	3.9	339	7.7
Total	8,768	2,087	23.8	660	7.5	2,634	30.0	2,136	24.4	348	4.0	320	3.7	583	6.6
2005 Hommes	4,843	1,076	22.2	381	7.9	1,351	27.9	1,363	28.1	210	4.3	158	3.3	305	6.3
Femmes	4,918	1,024	20.8	363	7.4	1,311	26.7	1,373	27.9	236	4.8	184	3.7	427	8.7
Total	9,761	2,100	21.5	744	7.6	2,662	27.3	2,736	28.0	446	4.6	342	3.5	732	7.5
2015 Hommes	5,335	1,168	21.9	375	7.0	1,540	28.9	1,358	25.5	296	5.5	235	4.4	364	6.8
Femmes	5,424	1,110	20.5	357	6.6	1,497	27.6	1,357	25.0	315	5.8	275	5.1	511	9.4
Total	10,759	2,278	21.2	732	6.8	3,037	28.2	2,715	25.2	611	5.7	510	4.8	875	8.1
2025 Hommes	5,794	1,262	21.8	413	7.1	1,605	27.7	1,389	24.0	331	5.7	298	5.1	497	8.6
Femmes	5,904	1,199	20.3	394	6.7	1,561	26.4	1,384	23.5	349	5.9	336	5.7	681	11.5
Total	11,698	2,461	21.0	807	6.9	3,166	27.1	2,773	23.7	680	5.8	634	5.4	1,178	10.1

Table 8

Population du Canada à l'exclusion du Québec
(en milliers)

Milieu de l'année	14 et moins			15-19		20-39		40-59		60-64		65-69		70 et plus	
	Total	Nombre	Proportion du total	Nombre	Proportion du total	Nombre	Proportion du total	Nombre	Proportion du total	Nombre	Proportion du total	Nombre	Proportion du total	Nombre	Proportion du total
			%		%		%		%		%		%		%
1966 Hommes	7,168	2,378	33.2	645	9.0	1,831	25.5	1,514	21.1	246	3.4	192	2.7	363	5.1
Femmes	7,066	2,270	32.1	627	8.9	1,797	25.4	1,497	21.2	243	3.4	206	2.9	427	6.1
Total	14,234	4,648	32.7	1,272	8.9	3,628	25.5	3,011	21.2	489	3.4	398	2.8	790	5.5
1975 Hommes	8,101	2,174	26.8	853	10.5	2,367	29.3	1,730	21.4	316	3.9	246	3.0	414	5.1
Femmes	8,082	2,067	25.6	820	10.1	2,347	29.1	1,735	21.5	326	4.0	260	3.2	525	6.5
Total	16,183	4,241	26.2	1,673	10.4	4,714	29.1	3,465	21.4	642	4.0	506	3.1	935	5.8
1985 Hommes	9,412	2,302	24.5	720	7.6	3,253	34.5	1,915	20.3	385	4.1	306	3.3	533	5.7
Femmes	9,461	2,189	23.1	687	7.3	3,188	33.7	1,933	20.4	423	4.5	351	3.7	690	7.3
Total	18,873	4,491	23.8	1,407	7.5	6,441	34.1	3,848	20.4	808	4.2	657	3.5	1,223	6.5
1995 Hommes	10,810	2,658	24.6	828	7.7	3,366	31.1	2,491	23.1	415	3.8	378	3.5	676	6.2
Femmes	10,907	2,524	23.2	789	7.2	3,286	30.1	2,531	23.2	435	4.0	424	3.9	917	8.4
Total	21,717	5,182	23.9	1,617	7.4	6,652	30.7	5,022	23.1	850	3.9	802	3.7	1,593	7.3
2005 Hommes	12,160	2,743	22.6	960	7.9	3,425	28.2	3,370	27.7	478	3.9	388	3.2	796	6.5
Femmes	12,294	2,603	21.2	915	7.4	3,342	27.2	3,386	27.5	528	4.3	442	3.6	1,078	8.8
Total	24,454	5,346	21.8	1,875	7.7	6,767	27.7	6,756	27.6	1,006	4.1	830	3.4	1,874	7.7
2015 Hommes	13,581	3,008	22.2	970	7.1	3,937	29.0	3,498	25.8	722	5.3	560	4.1	885	6.5
Femmes	13,757	2,857	20.8	925	6.7	3,837	27.9	3,510	25.5	771	5.6	642	4.7	1,216	8.8
Total	27,338	5,865	21.5	1,895	6.9	7,774	28.4	7,008	25.6	1,493	5.5	1,202	4.4	2,101	7.7
2025 Hommes	14,986	3,287	21.9	1,080	7.2	4,204	28.1	3,601	24.0	860	5.7	748	5.0	1,206	8.1
Femmes	15,240	3,122	20.5	1,029	6.7	4,097	26.9	3,607	23.7	913	6.0	843	5.5	1,629	10.7
Total	30,226	6,409	21.2	2,109	7.0	8,301	27.4	7,208	23.8	1,773	5.9	1,591	5.3	2,835	9.4

4. Taux de participation

Ces taux, nécessaires pour évaluer le nombre de cotisants et de bénéficiaires, ont été déterminés à partir des registres de cotisants de 1966 et 1967 et des chiffres de population recensés en 1966 et extrapolés pour 1967. Dans le cas des femmes de 25 à 64 ans nous avons tenu compte de la tendance à une plus grande intégration à la population active.

Le facteur chômage n'a pas été introduit directement dans les calculs. Il influe évidemment sur les gains moyens, et ses variations ne devraient pas avoir, selon nous, un effet important sur les extrapolations financières. La Table 9 présente les taux utilisés pour calculer les tableaux principaux des estimations financières.

Table 9

<u>Groupe d'Age</u>	<u>Taux de participation</u>		<u>1985 et années suivantes</u>
	<u>Jusqu'en 1974</u>	<u>De 1975 à 1984</u>	
	<u>%</u>	<u>%</u>	<u>%</u>
<u>Hommes</u>			
18-19	65	64	64
20-24	100	99	99
25-34	100	100	100
35-49	93	93	93
50-59	87	87	87
60-64	78	78	78
65-69	53	53	53
<u>Femmes</u>			
18-19	46	43	43
20-24	66	64	64
25-29	44	46	50
30-49	36	39	43
50-59	36	39	43
60-64	25	27	30
65-69	13	13	13

5. Gains moyens modifiés

Pour évaluer les cotisations et les gains ouvrant droit à pension sur lesquels sont basées les prestations proportionnelles aux gains, nous avons établi des gains moyens modifiés qui peuvent être appliqués à la population participante. Les gains moyens modifiés ne prennent en considération que les gains en deça du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension et ne tiennent pas compte des gains des personnes qui ne peuvent participer en raison de gains inférieurs à l'exemption de base de l'année. La Table 10 donne certaines valeurs des gains moyens modifiés. Elles ont été tirées des statistiques des cotisants en 1966 et 1967, en tenant compte des relèvements des niveaux des gains enregistrés jusqu'en 1973 et des modifications prévues par la suite, conformément aux hypothèses économiques décrites au début de l'annexe, ainsi que du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension et de l'exemption de base de l'année.

Table 10

Gains moyens modifiés

(utilisés pour les tableaux principaux des estimations financières)

<u>Groupe d'Age</u>	<u>Année</u>	<u>Régime actuel</u>			<u>Régime proposé</u>		
		<u>1975</u>	<u>2000</u>	<u>2025</u>	<u>1975</u>	<u>2000</u>	<u>2025</u>
		<u>M.G.A.P.</u>	\$7,400	\$31,200	\$119,300	\$7,400	\$37,000
	<u>E.B.A.</u>	800	3,700	14,300	700	3,700	14,100
<u>Hommes</u>							
18-19		3,592	13,825	52,864	3,563	13,850	52,891
20-24		5,615	22,450	85,841	5,592	23,614	90,179
25-34		6,643	27,509	105,188	6,626	30,943	118,169
35-49		6,765	28,166	107,697	6,750	32,058	122,425
50-59		6,528	27,062	103,477	6,513	30,515	116,534
60-64		6,194	25,486	97,451	6,177	28,123	107,399
65-69		5,439	21,789	83,314	5,417	22,979	87,755
<u>Femmes</u>							
18-19		2,843	11,297	43,196	2,781	11,363	43,396
20-24		4,419	17,663	67,537	4,346	18,106	69,145
25-29		4,911	19,801	75,713	4,841	20,505	78,306
30-59		4,797	19,384	74,120	4,732	20,168	77,019
60-64		4,783	19,393	74,152	4,722	20,288	77,480
65-69		4,260	17,024	65,094	4,189	17,435	66,584

Les valeurs figurant à la Table 10 donnent une idée des gains hypothétiques utilisés pour les tableaux principaux des prévisions financières ainsi que pour les tableaux auxiliaires fondés sur les mêmes hypothèses concernant la hausse des gains moyens.

6. Cotisations et frais d'administration

- a) Les gains cotisables, fondés sur le produit des gains moyens modifiés moins l'exemption de base de l'année, et des chiffres de population extrapolés, ont été révisés en hausse afin de tenir compte des paiements en trop.
- b) En vertu du régime actuel, les cotisations sont payables sur les gains des personnes travaillant à leur compte seulement s'ils dépassent d'au moins un tiers l'exemption de base de l'année. Le régime proposé prévoit la suppression de cette restriction. Cependant, on n'a pas tenu compte de cette restriction ni de sa disparition dans les prévisions relatives aux deux régimes.
- c) Les taux de cotisation pris comme hypothèse dans les accumulations de fonds ont été appliqués aux gains cotisables afin d'évaluer les cotisations.
- d) Les frais d'administration ont été estimés à 0.1% des gains cotisables.

7. Prestations de retraite

a) Pour 1974 il a été supposé que:

- (i) les personnes qui n'ont pas commencé à cotiser le 1er janvier 1966 ou qui ont cessé de cotiser après cette date ne cotiseront pas par la suite;
- (ii) les probabilités d'être cotisant à des âges pertinents sont les suivantes:

<u>Age au dernier anniversaire</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>
56-59	0.87	0.36
60-64	0.78	0.25
65	0.73	0.18
66	0.57	0.14
67	0.52	0.12
68	0.44	0.10
69	0.36	0.08

- (iii) les travailleurs choisiront de toucher leur pension dès que possible après avoir cessé de cotiser.

b) Pour la période commençant en 1975, il a été supposé que:

- (i) le montant des gains exclus selon la disposition d'exclusion de 15% serait nul pour les femmes et atteindrait la moitié de son maximum pour les hommes;
- (ii) la proportion des prestations disponibles non payables entre 65 et 70 ans en raison d'une retraite différée ou de l'examen des gains serait de 50% chez les hommes et 25% chez les femmes dans le régime actuel, et de 10% chez les hommes et 5% chez les femmes dans le régime proposé.

8. Prestations d'invalidité

a) Pour les besoins de l'évaluation des prestations à taux uniforme, on a estimé que les pourcentages de personnes assurées contre l'invalidité étaient ceux de la Table 11.

Table 11

	<u>Pourcentage de la population totale assurée contre l'invalidité</u>						
	<u>22-24</u> %	<u>25-29</u> %	<u>30-34</u> %	<u>35-39</u> %	<u>40-54</u> %	<u>55-59</u> %	<u>60-64</u> %
Hommes	40	95	95	95	90	85	85
Femmes							
1975	20	45	40	35	35	35	30
2000	19	53	48	43	43	43	39
2025	19	53	49	44	44	44	39

b) Les taux de fréquence de l'invalidité ont été estimés conformément à la Table 12.

Table 12

Taux de fréquence de l'invalidité
(Hommes et Femmes)

Groupe d'Age	1975	1980	1985	1990	1995	2000 et après
	%	%	%	%	%	%
22-24	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05
25-29	0.12	0.14	0.14	0.14	0.14	0.14
30-34	0.30	0.36	0.38	0.38	0.38	0.38
35-39	0.50	0.62	0.68	0.70	0.70	0.70
40-44	0.82	1.00	1.08	1.13	1.15	1.15
45-49	1.17	1.45	1.57	1.64	1.67	1.69
50-54	2.19	2.73	2.96	3.08	3.15	3.18
55-59	3.54	4.46	4.82	4.98	5.08	5.13
60-64	6.14	8.09	8.74	9.02	9.21	9.30

c) Pour les besoins de l'évaluation des prestations proportionnelles aux gains

(i) on a pris pour hypothèse que les pourcentages des assurés indiqués à la Table 11 ne seraient pas applicables, car ceux-ci auront généralement des gains plus élevés que les personnes non assurées; en conséquence, des pourcentages plus élevés étaient nécessaires. Nous avons utilisé les suivantes:

<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>		
	<u>1975</u>	<u>1980 et 1985</u>	<u>1990 et après</u>
95%	70%	75%	80%

(ii) pour les prévisions du régime original figurant aux premier et deuxième rapports actuariels, toutes les prestations payées une année donnée ont été estimées au niveau des paiements commençant ladite année;

(iii) pour les prévisions présentes des régimes actuel et proposé, toute les prestations payées une année donnée ont été calculées de façon à être en rapport approprié avec toutes les prestations payées selon l'estimation antérieure pour le régime original.

9. Pensions pour les enfants de cotisants invalides

a) Les pourcentages des personnes assurées contre l'invalidité figurant en 8 a) ci-dessus, les taux de fréquence de l'invalidité indiqués en 8 b) ci-dessus, et la distribution des pères et mères de nouveaux-nés présentée en 11 a) ci-dessous, ont été jugés applicables.

- b) Pour le régime actuel, on a conservé l'hypothèse que les prestations globales versées aux cotisants masculins et féminins pourraient être convenablement évaluées en considérant qu'aucun paiement ne serait fait à l'égard des pensionnées pour invalidité ni pour les enfants de plus de 18 ans, et que tous les enfants de moins de 18 ans d'un pensionné pour invalidité auraient droit à des prestations (c.-à-d. qu'on n'a pas fait de réduction pour les enfants au-delà de quatre ni pour le non-paiement des prestations en raison du mariage des enfants).
- c) Pour le régime proposé, on a considéré que les prestations à l'égard des cotisants de sexe masculin étaient égales à 98% des prestations globales évaluées pour le régime actuel. Les prestations à l'égard des cotisants de sexe féminin, après la date d'entrée en vigueur des modifications à la loi, ont été évaluées en utilisant des techniques semblables à celles employées pour l'estimation des prestations globales pour le régime actuel, sauf que (i) on a utilisé les facteurs relatifs aux femmes plutôt qu'aux hommes et (ii) un facteur de correction finale de 0.95 a été appliqué au total des prestations à l'égard des cotisants de sexe féminin afin de tenir compte du fait qu'un enfant ne peut recevoir simultanément des prestations à l'égard de son père et de sa mère.

10. Prestations de veuve et de veuf

- a) Les proportions des participants mariés ont été tirées des données du recensement de 1961, moyennant certaines modifications pour tenir compte de la diminution prévue de la mortalité. Voici quelques valeurs:

Proportions de personnes mariées

Groupe d'Age	Hommes			Femmes		
	1975 %	2000 %	2025 %	1975 %	2000 %	2025 %
20-24	30	30	30	59	59	59
25-29	70	70	70	84	84	84
30-34	82	82	82	88	88	88
40-44	88	88	88	87	88	88
50-54	87	88	88	80	82	82
60-64	83	85	85	67	71	72
70-74	76	80	81	46	52	54
80-84	58	62	64	23	28	29

- b) Les distributions suivant l'âge relatif des époux et épouses ont été tirées des données du recensement de 1961.
- c) Pour les veuves, les taux de remariage ont été estimés conformément aux taux indiqués dans le mémoire "Remarriage Experience under the Pension Act of Canada" (Transactions of the Society of Actuaries, Volum XII). Les taux sont quelque peu inférieurs à ceux effectivement enregistrés dans l'ensemble du Canada au cours de périodes plus récentes, ce qui entraîne donc une tendance à la surestimation des prestations de veuve. Pour les veufs, les taux de remariage ont été établis à partir de données sommaires recueillies dans les publications de statistique de l'état civil et ont été corrigés de façon à dégager approximativement la même surestimation proportionnée des prestations que les taux utilisés pour l'évaluation des prestations de veuve.

- d) Il n'a pas été tenu compte de l'effet de l'inadmissibilité aux prestations en raison d'un nombre insuffisant d'années de cotisation.
- e) Les réductions ou suspensions de pension aux veufs ou veuves âgés de moins de 45 ans au moment du veuvage n'ont pas été prises en considération.
- f) Aucune réduction n'a été effectuée pour les veufs ou veuves âgés de moins de 65 ans ayant droit à une pension d'invalidité ainsi qu'à une pension de survivant.
- g) On a appliqué un facteur de correction finale de 0.9 au total des prestations de veufs et veuves afin de tenir compte de la prudence inhérente à certaines de ces hypothèses, ainsi que de la mortalité plus faible chez les hommes mariés que chez les célibataires.

11. Prestations d'orphelin

- a) La distribution des pères et mères de nouveau-nés par âge a été basée sur les données statistiques de l'état civil de 1958 à 1962 et de 1966 à 1970 respectivement.
- b) Pour le régime actuel, on a conservé l'hypothèse que les prestations globales versées aux cotisants masculins et féminins pouvaient être convenablement évaluées en considérant qu'aucun paiement ne serait fait à l'égard des cotisants féminins décédés, ni pour les orphelins de plus de 18 ans, et que tous les enfants de moins de 18 ans d'un homme décédé après le 1^{er} janvier 1968 auraient droit aux prestations (c.-à-d. qu'on n'a effectué aucune réduction pour les hommes non assurés, pour les orphelins au-dessus du quatrième ou pour le non-paiement des prestations en raison du mariage des orphelins).
- c) Pour le régime proposé, on a supposé que les prestations à l'égard des cotisants masculins équivalaient à 98% des prestations totales prévues pour le régime actuel. On a évalué les prestations à l'égard des cotisants féminins, après la date d'entrée en vigueur des modifications à la loi, en utilisant des techniques similaires à celles employées pour estimer le total des prestations du régime actuel sauf que (i) on a utilisé les facteurs relatifs aux femmes plutôt qu'aux hommes, (ii) on a dû prendre pour hypothèse que seulement une certaine proportion de la population féminine serait assurée aux fins des prestations d'orphelin et (iii) on a appliqué un facteur de correction finale de 0.95 aux prestations totales à l'égard des cotisants féminins afin de tenir compte du fait qu'un enfant ne peut recevoir simultanément des prestations à l'égard de son père et de sa mère. Nous indiquons ci-dessous certaines valeurs des proportions de la population féminine dont les enfants bénéficieraient des prestations d'orphelin:

Proportion de la population féminine assurée au titre
des prestations d'orphelin

<u>Groupe d'Age</u>	<u>1975</u> %	<u>2000</u> %	<u>2025</u> %
20-24	57	63	63
25-29	62	72	72
30-34	50	70	70
40-44	39	67	69
50-54	39	65	67
60-64	33	57	66

12. Remarques sur l'évolution récente

Le tableau suivant présente, pour les années 1970 et 1973, le rapport entre l'évolution observée et les montants prévus selon les estimations des hypothèses d'"inflation modérée" figurant dans le rapport actuariel arrêté au 31 décembre 1969.

	<u>1970</u>	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
Cotisations	.98	.98	1.02	1.01
Pensions de retraite	1.03	1.09	1.05	1.05
Pensions d'invalidité (y compris les enfants)	.18	.27	.54	.67
Prestations de survivant et de décès	.78	.77	.78	.78
Frais d'administration	.90	.93	.92	.95
Total des prestations et des frais	.81	.74	.82	.86
Fonds à la fin de l'année	1.00	1.00	1.02	1.02

Les pensions de retraite payées ont été légèrement mais régulièrement supérieures aux montants prévus. Cela peut être attribuable, en bonne partie, à une légère sous-estimation des montants des pensions payables entre 65 et 70 ans. Si c'est le cas, les pensions de retraite payées selon le régime proposé devraient être encore plus près des prévisions.

Les prestations d'invalidité étant devenues payables en 1970 seulement, il est donc encore un peu trop tôt pour tirer des conclusions des observations. Sans doute des retards importants et des omissions de demandes se produisent-ils en raison du fait que le régime est mal connu. Une sous-utilisation peut également régner si les autres régimes existants de prestations d'invalidité ne requièrent pas que leurs bénéficiaires présentent des demandes de prestations au Régime de pensions du Canada.

En ce qui a trait aux prestations de survivant, il semble que l'ensemble des hypothèses utilisées assurent une certaine marge de sécurité, cependant, une partie importante de l'écart entre les paiements effectifs et ceux prévus est due aux retards à présenter les demandes, qui diminueront probablement avec le temps.

Comme dans le rapport précédent, les prévisions ne comportent aucune correction arbitraire pour tenir compte de l'écart entre les dépenses effectives et prévues au titre des prestations au cours des premières années. D'autre part, on a fait assez largement confiance aux statistiques relatives aux cotisations, et l'excédent substantiel des cotisations réellement perçues par rapport aux cotisations prévues d'après les extrapolations non rectifiées a servi à établir les corrections nécessaires pour tenir compte des paiements en trop.